Rièzes du Plateau de Rocroi

Document d'Objectifs Natura 2000

2005-2010

SITE NATURA 2000 N° 25

"Les Rièzes du plateau de Rocroi"

Document d'objectifs 2005 – 2010

ONF – Agence des Ardennes – août 2004

SOMMAIRE

A) Préambule **page 5**

A1 Introduction **page 5**
A2 Chronologie et méthodes de travail **page 7**
A3 Le suivi scientifique **page 7**
A4 Le document d'objectifs **page 8**

B) Analyse du contexte local **page 9**

B1 Désignation et situation de la zone Natura 2000 **page 9**
B2 Un patrimoine naturel exceptionnel **page 10**
B3 Historique des rièzes du plateau de Rocroi **page 13**

B4 Contexte socio-économique du plateau de Rocroi **page 15**
B4.1 La population **page 15**
B4.2 L'agriculture **page 16**
B4.3 Industries et secteur tertiaire **page 16**
B4.4 Grands projets structurants **page 17**

B5 Loisirs et tourisme **page 17**

B6 Chasse et pêche **page 18**
B6.1 La chasse **page 18**
B6.2 La pêche **page 20**
B6.2.1 Localisation des sites **page 20**
B6.2.2 Qualité piscicole des rivières tributaires des différentes sites **page 20**

B7 Contraintes de gestion ou réglementation sur les sites **page 23**
B7.1 Document d'urbanisme **page 23**
B7.2 Document de protection des milieux **page 23**
B7.3 Document de gestion forestière **page 24**

C) Le milieu naturel et les habitats et espèces de la Directive **page 24**

C1 Topographie et paysage **page 24**
C2 Hydrographie **page 25**
C3 Le climat **page 25**
C4 La géologie **page 26**
C5 La pédologie **page 26**

C6 Les habitats et les espèces de la Directive **page 26**
C6.1 Les habitats identifiés **page 26**
C6.1.a Les habitats naturels **page 26**
C6.1.b Les habitats des espèces **page 27**
C6.2 Répartition des habitats sur le site **page 29**
C6.2.1 Habitats naturels **page 29**
C6.2.2 Habitats d'espèces **page 35**

C7 Autres espèces remarquables présentes sur le site **page 36**
C8 Etat de conservation des habitats **pages 37-38**

D) Mesures de gestion et de conservation existant sur le site **page 39**

D1 La gestion passée **page 39**
D1.1 Les aménagements forestiers **page 39**
D1.2 Les travaux de réhabilitation des milieux naturels **page 41**

D2 Comparaison des enjeux entre les aménagements en cours et la préservation des habitats **page 42**

E) Les règles de gestion préconisées **page 43**

E1 Objectif général **page 43**
E1.a Les milieux ouverts **page 43**
E1.b Les milieux boisés **page 43**

E2 Moyens recherchés **page 44**

F) Programme d'actions **page 44**

F1 Gestion dynamique des différents habitats naturels **page 44**
F1.a Les habitats forestiers **page 44**
F1.b Les habitats ouverts **page 46**

F2 Suivi de la faune **page 47**
F2.a Entomofaune **page 47**
F2.b Avifaune **page 47**
F2.c Amphibiens **page 47**

G) Calendrier prévisionnel des opérations a réaliser **pages 48 à 51**

H) Synthèse annuelle et financements envisagés **page 51**

H1 Financeurs potentiels **page 51**

H2 Echéancier et hiérarchisation des actions proposées **pages 52 à 55**

ANNEXES **pages 56 à 99**

Rièzes du plateau de Rocroi
Document d'objectifs
Natura 2000

A) PREAMBULE

- *A.1) Introduction*

Rappels sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de Zones Spéciales de Conservation désignées en application de la Directive Habitats (n° 92/43 du 01/05/92) et de Zones de Protection Spéciale désignées en application de la Directive Oiseaux (n° 79/409 du 02/04/79).

Le présent site des rièzes du plateau de Rocroi constituera une Zone Spéciale de Conservation dans le réseau Natura 2000 en application de la Directive Habitats.

Rappels sur la Directive HABITATS (n°92/43 du 21/05/92)

Le rôle essentiel assigné à la Directive HABITATS est de **"protéger" la biodiversité** dans les pays membres de l'Union Européenne en assurant le maintien ou le rétablissement, dans l'état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Le réseau Natura 2000 représente l'ensemble des sites choisis à l'échelle Européenne.

Echéancier : 21 mai 1992 : - Adoption de la Directive à Bruxelles.

De 1992 à 1995 : Chaque Etat membre traduit la Directive dans son Droit national et établit une liste de sites susceptibles d'intégrer le réseau NATURA 2000 (au vu des Annexes I, II et III de la Directive).

De 1995 à 1998 : Les "dites" listes sont transmises à Bruxelles. Chaque liste est étudiée, vérifiée et renvoyée pour accord aux Etat membres.

De 1998 à 2004 : Les sites ayant obtenu un accord sont désignés pour intégrer le réseau Natura 2000.
Ils doivent tous être munis d'un document d'objectifs (Docob) : document faisant le point sur l'intérêt du site, sur ses objectifs de gestion et les actions à y mener.
Ces sites composent les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) du Réseau Natura 2000.

2004 : Désignation officielle des ZSC du réseau Natura 2000. L'ensemble des sites désignés sont "Sites d'intérêt communautaire".

Application française de la Directive

5 mai 1995 : parution du Décret d'application de la Directive (Abrogé par l'article 3 du décret n° 2001-1031 du 8/11/2001).

L'inventaire des sites susceptibles d'intégrer le réseau Natura 2000 est confié aux scientifiques qui se basent surtout sur les données des inventaires ZNIEFF.

- Fin 1997, la France transmet une liste de sites qui sera validée par Bruxelles

- Fin 1998, une deuxième liste, complémentaire est envoyée à Bruxelles.

- En 1999 sont lancés les 1ères études pour l'établissement des documents d'objectifs.

- En 2001 : Parution de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 qui transcrit en droit français la directive habitats précitée.

  Invalidation de nombreux sites dont le présent par le conseil d'Etat et remise en consultation pour une durée de 2 mois le 22 novembre 2001 en application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

  Parution du décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

Le site Natura 2000 des Rièzes du plateau de Rocroi : SITE N° 25 (numérotation Régionale DIREN) n° FR2100270 (numérotation européenne).

Ce site éclaté en 5 unités représente une surface totale de 308 ha.

- *A.2) Chronologie et méthodes de travail*

Actions de vulgarisation et de formation

Le site des Rièzes de Rocroi fut l'objet d'une convention ONF-DIREN signée en octobre 1999, pour la réalisation de la cartographie des Habitats et les premières réflexions sur les modes de gestion associés.

Les réunions de concertation

Le Comité de pilotage local pour le site des Rièzes du plateau de Rocroi a été créé par Arrêté Préfectoral **n° 99/375 du 23 juillet 1999**. La première réunion du Comité de pilotage s'est effectuée le 23 septembre 1999 : elle a été l'occasion de faire le point des connaissances actuelles, de l'état d'avancement des études et de désigner officiellement l'ONF comme **OPERATEUR local**.

Ont été fixés aussi le plan de la démarche du document d'objectif ; les éventuelles études (faune/flore) restant à réaliser et la volonté de mise en place d'un support de communication Natura 2000 à l'adresse des acteurs locaux.

Une seconde réunion du comité de pilotage s'est tenue le 10 décembre 1999 sur les sites de la Rièze de la Croix Saint Anne à Rocroi et de la Rièze du marais de Gué d'Hossus.

Un bulletin d'information "Infosite" a été distribué à l'ensemble des personnes concernées par le site en novembre 2001.

Une réunion publique de présentation de la démarche Natura 2000 et des différents habitats identifiés s'est tenue à Rocroi le 17 décembre 2001.

Une troisième réunion du comité de pilotage en date du 17 avril 2001 fait le point sur l'avancement du DOCOB.

- *A.3) Le suivi scientifique*

Le suivi scientifique permettant la rédaction du Document d'objectifs (DOCOB) des Rièzes de Rocroi est assuré par l'ONF qui est désigné comme OPERATEUR - REDACTEUR du DOCOB et ANIMATEUR local du site (préparation des réunions du comité de pilotage et information du public).

La mission de l'ONF est de synthétiser toutes les données utiles à la détermination des objectifs liés au site qu'elles soient en sa possession ou qu'il fasse appel à des partenaires extérieurs. Son rôle est de réaliser pour le compte de l'Etat un DOCOB en concertation avec les partenaires concernés.

L'ensemble des partenaires scientifiques impliqué dans le comité de pilotage sont :

- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Société d'Histoire Naturelle des Ardennes (SHNA)
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

ainsi que les Services de l'Etat :

- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)

L'ONF a jusqu'à présent assuré en régie interne l'ensemble des études. Un certain nombre d'études plus spécifiques liées à des espèces très particulières pourraient être effectuées par d'autres acteurs grâce à des financements appropriés.

- *A.4) Le document d'objectifs*

Son rôle est de réunir dans un document de base des données scientifiques et des éléments de réflexion des acteurs locaux (faisant partie du comité de pilotage) sur l'état des lieux et sur les objectifs et les actions souhaitables pour assurer la pérennité des Habitats présents sur le site.

Volet scientifique

- Identifier sur quoi porte la nécessité de préserver et de localiser les Habitats d'intérêt communautaire.
- Dresser un état des lieux des Habitats d'intérêt prioritaire.
- Dresser un état des lieux des Habitats présents faune/flore et de leur état de conservation.
- Evaluer les besoins en connaissance et proposer les études nécessaires.

Volet économique et socio-culturel

- Evaluer les exigences économiques et socio-culturelles du milieu.
- Evaluer la dimension "humaine" de la zone.
- Définir des objectifs et des mesures de gestion avec leurs contraintes, leur coût, leur mode de financement.
- Evaluer la répercussion des mesures proposées.

Ce document devra être validé par le Comité de pilotage présidé par le Préfet des Ardennes, puis approuvé par le Préfet.

En attendant, le document d'objectifs peut être utilisé à plusieurs fins, il est :

- Un support d'information et de porter à connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le site.
- Un outil d'aide à la décision pour l'application et la mise en cohérence des politiques de gestion et d'aménagement du territoire.
- Un outil technique de gestion "conservatoire".
- Un recueil d'information sur les politiques et moyens financiers existants nécessaires à l'application optimale des mesures de gestion.

Ce document sera diffusé auprès de l'ensemble des membres du Comité de Pilotage.

Sa durée de validité est de 6 ans à partir de sa validation, période après laquelle un bilan sera réalisé. Le DOCOB sera alors soit renouvelé en l'état, soit modifié pour les 6 ans à suivre.

B) ANALYSE DU CONTEXTE LOCAL

- *b.1) Désignation et situation de la zone Natura 2000 (cf annexe n° 3)*

Le site n° 25 des Rièzes du plateau de Rocroi est composé de cinq entités bien individualisées géographiquement sur les communes de Chatelet-sur-Sormonne, de Gué-d'Hossus, de Regniowez et de Rocroi.

Repère plan	Commune de situation	Localisation cadastrale	Localisation forestière ou dénomination	Nature de la propriété	Superficie du site
1	Le Chatelet-sur-Sormonne	A 30-31-32-38	FD des Potées p 91, 92, 93 et 94 Dit Etang de Bérulle	Domaine privé de l'Etat	61 ha

Repère plan	Commune de situation	Localisation cadastrale	Localisation forestière ou dénomination	Nature de la propriété	Superficie du site
2	Rocroi Gué d'Hossus	A1 16 à 22 – 30 à 34 A 10 à 13	FC de Gué d'Hossus P 1 à 6 et 14-15 25-26-27-28-32 et 33 dit Marais de Gué d'Hossus	Commune de Gué d'Hossus	232 ha
3	Regniowez	AO 31-32	FC de Regniowez P 11p dit rièzes de La Louvière	Commune de Regniowez	4 ha
4	Rocroi	A 347	FC de Rocroi p 9 Dit La Pierroye	Commune de Rocroi	12 ha
5	Rocroi	F 1-2 et 7 p	Rièzes de la Croix Sainte Anne	Commune de Rocroi	18 ha
				TOTAL	**327 ha**

- *b.2)Un patrimoine exceptionnel*

- L'appellation "Rièzes" circonscrite aux cantons de Rocroi, Signy-le-Petit en France et de Couvin en Belgique, désigne un milieu composé de landes acides plus ou moins tourbeuses et de tourbières acides oligotrophes.

- Ces biotopes sont connus depuis au moins plus d'un siècle par les naturalistes de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes fondée en 1894.

- Plus récemment dans les années 1980 et suivantes plusieurs études et inventaires sont venus actualiser et compléter ces données initiales.

Ü Notamment l'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

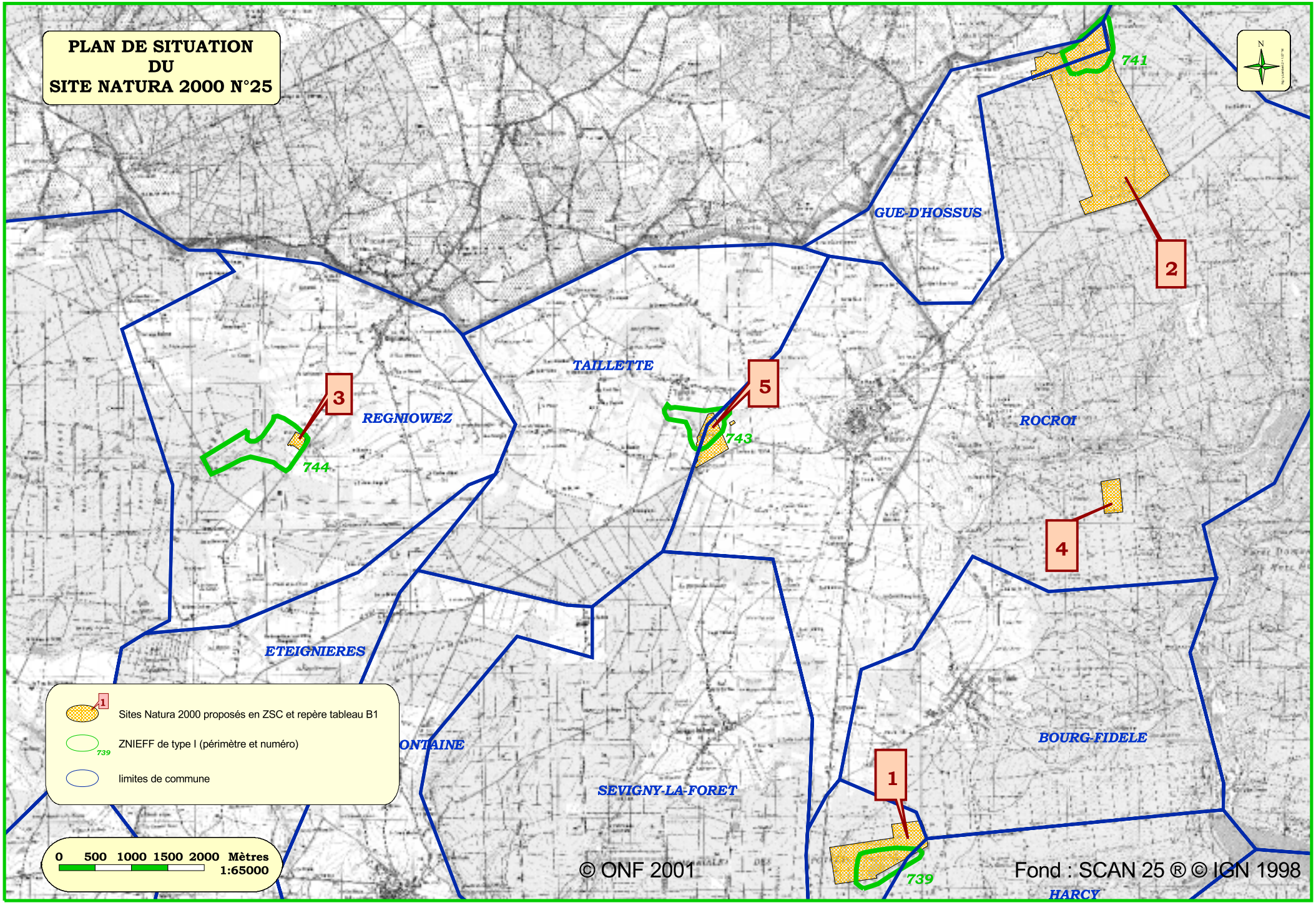
PLAN DE SITUATION
DU
SITE NATURA 2000 N°25
GUE-D'HOSSUS
TAILLETTE
REGNIOWEZ
ROCROI
ETEIGNIERES
ONTAINE
SEVIGNY-LA-FORET
BOURG-FIDELE
HARCY
741
743
744
739
1
2
3
4
5
Sites Natura 2000 proposés en ZSC et repère tableau B1
ZNIEFF de type I (périmètre et numéro)
limites de commune
0 500 1000 1500 2000 Mètres
1:65000
© ONF 2001
Fond : SCAN 25 ® © IGN 1998

Bureau d'Etudes: G. DENAMBRIDE 03.07.02

§ ZNIEFF type I n° 739 Etang de Bérulle.
§ ZNIEFF type II n° 740 Rièzes de Rocroi-Regniowez et zones environnantes.
§ ZNEIFF type I n° 741 Marais tourbeux de Gué d'Hossus.
§ ZNIEFF type I n° 743 Lande du Bois Hubert.
§ ZNIEFF type I n° 744 Rièze de la source du Gland.

Ü Etude biologique – propositions de protection et de gestion en 1985 par le centre d'études techniques de l'Equipement de l'Est.

Ü Les Rièzes de Rocroi – Inventaire des sites justifiant des mesures conservatoires en 1996 par Messieurs Roland BEHR et Jean-Marie ROYER du Groupe Régional Etude Faune, Flore, Ecosystème (GREFFE).

Ü Etude du biotope d'une rièze et des végétations associées sur le territoire de Regniowez (Mémoire de Maîtrise de F. DARGENT d'octobre 1994).

- *b.3)Historique des Rièzes du plateau de Rocroi* (extrait d'une note de M. Fernand BRICHOT octobre 1985)

Si comme nous le verrons au chapitre C relatif au milieu naturel, l'origine des rièzes relève d'un contexte géologique, pédologique et topographique particulier, il n'en demeure pas moins que le faciès de ces milieux humides porte l'empreinte de pratiques humaines anciennes.

L'occupation humaine de cette région est au moins attestée à l'époque du néolithique (vestiges côté belge et vers Eteignières notamment). Il est vraisemblable que les rièzes résultent de défrichements importants dès l'âge du fer après lesquels la forêt ne retrouvera jamais sa vigueur primitive.

Le terme "rièzes" serait d'origine celte (reisc = marécage) vers le III ème et IV ème siècle avant JC. L'une des premières mentions écrites du terme "rièzes" est trouvée dans un document de 1181 où Nicolas de RUMIGNY concède aux religieux du GLAND et de SIGNY, ses aisances "in rézis, in aquis, in lignis".

- Les rièzes restèrent "biens seigneuriaux" jusqu'à la Révolution, puis devinrent propriétés communales. Les communes vendirent partiellement à des propriétaires privés au fil du temps.

- Pendant des siècles, l'occupation humaine fut vraisemblablement très sporadique. Les bois et les rièzes étaient conservés en l'état de "désert frontière" pour se préserver des nombreuses tentatives d'invasion.

- Ces milieux considérés, de tous temps, de piètre qualité constituerait néanmoins un élément fort de l'économie agropastorale locale jusqu'à la fin du XIXème siècle.

Les pratiques principales étaient :

- Ü La fauche de la litière.
- Ü Le pâturage des bovins, chevaux, volailles (oies).
- Ü La pratique de l'essartage ou du brulis.
- Ü L'extraction de la tourbe pratiquée localement jusqu'en 1860.

- Dans l'histoire de ce pays des Rièzes et des Sarts, il est incontournable d'évoquer le passé militaire de la cité de Rocroi.

Rocroi est né sans doute, vers le début du XIIIème siècle par la volonté de Raul 1er (d'où peut-être le nom de Raul-Croix).

Ce n'est que tardivement au XVIème siècle que le plateau fut colonisé suite à l'avènement de la place forte de Rocroi dès 1546 sous le règne de François 1er puis d'Henri II. Vauban beaucoup plus tard en 1690 fait construire des bâtiments militaires. L'essentiel du système de fortification connu à ce jour est entrepris par les architectes italiens de François 1er et Henri II en 1555.

- La présence depuis 1675 d'une garnison régulière à Rocroi a contribué à l'établissement de propriétés agricoles géométriques délimitées par des haies basses (paysage toujours bien visible de nos jours) qui contribuaient à l'approvisionnement des militaires.

- Le fait marquant historique est sans contexte la victoire du Duc d'Enghien sur les troupes espagnoles le 19 mai 1643. La bataille se déroula majoritairement sur le territoire communal de Sévigny-la-forêt et nul doute que les terrains instables des rièzes ont influencé le déroulement de cet affrontement.

- Le plateau est la place forte de Rocroi furent par la suite l'objet de nombreux conflits et occupations.

Ü 1653 Reprise de Rocroi par CONDE (le Duc d'Enghien qui pour l'occasion avait changé de camp) pour le compte des espagnols.

Ü 1659 traité des Pyrénées. Rocroi redevient française.

Ü 1815 Napoléon 1er vaincu, les Prussiens envahissent la place forte jusqu'en 1816 puis ils sont remplacés par les Russes jusqu'en 1818.

Ü 1871 siège et occupation de Rocroi par les Prussiens jusqu'en 1873.

L'histoire militaire de la place forte de Rocroi se termine par son déclassement en tant que place forte en 1889.

Plus récemment, pendant les deux conflits mondiaux du XXème siècle, la pénurie a fait rechercher des produits de substitution dans les Rièzes (le polytric pour la fabrication des brosses à laver, les hampes de linaigrette pour remplacer le duvet des édredons).

Enfin, depuis la fin des années 50, le recentrage des activités agricoles sur les meilleurs terrains a conduit à l'abandon des pratiques agropastorales sur les rièzes. Il en résulte une dégradation progressive de la richesse naturelle de ces milieux et une évolution vers une boulaie banale. Le développement des activités de loisirs (création d'étangs) s'y ajoutant, l'ensemble a conduit à une forte réduction des surfaces de rièzes (de plus de 25 000 ha autrefois à quelques centaines d'hectares de nos jours.

- Cette dégradation des rièzes s'est poursuivie jusqu'à l'avènement de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et son décret d'application qui ont donné des outils juridiques au monde naturaliste pour sensibiliser les propriétaires (majoritairement publics) à des mesures de sauvegarde. C'est ainsi qu'est paru le premier arrêté de biotope en 1983.

- Les inventaires ZNIEFF ont, également à cette même époque, contribué à porter un éclairage sur ces richesses naturelles auprès des différents partenaires financiers publics. Grâce aux financements conjugués de l'Etat (fonds de gestion de l'espace rural), du conseil régional et des collectivités locales des travaux de réhabilitation importants ont pu être mis en œuvre sur certains sites.

- *b.4) Contexte socio-économique du plateau de Rocroi*

b.4.1) La population (données recensement 1999 – source INSEE)

Communes/Canton	Population en 1999	Evolution par rapport à 1990	Densité au km2
Le Chatelet sur Sormonne	195 habitants	- 2,5 %	20 h/km2
Gué d'Hossus	504 habitants	- 4,0 %	96 h/km2
Regniowez	396 habitants	+ 8,2 %	22 h/km2
Rocroi (Chef lieu de canton)	2 420 habitants	- 5,3 %	48 h/km2
Canton de Rocroi	7 792 habitants	+ 0,2 %	43 h/km2

63 % de la population du canton de Rocroi est considérée comme vivant dans une commune rurale au sens de l'INSEE.

Cette population s'est maintenue globalement sur le canton de Rocroi entre les deux cycles d'inventaire de 1990 et 1999. Cette stabilité n'est acquise que grâce à la performance de la commune de Regniowez. Une politique dynamique en terme de réhabilitation de l'habitat locatif et la proximité de la Belgique explique sans doute cette particularité.

La finalisation de la branche Ouest de l'autoroute des Ardennes (élément de l'itinéraire ROTTERDAM/MARSEILLE) devrait permettre de conforter les tissus économique et social de ce canton en les rapprochant des centres d'activités belges et françaises.

La principale activité créatrice d'emploi est le secteur primaire, alors que l'activité agricole consacrée à l'élevage bovin encore bien présente sur ce secteur ne représente que 10 % des actifs (20 % en 1990 données Chambre Agriculture).

b.4.2) Agriculture

La nature ingrate des sols du plateau de Rocroi, ainsi que le contexte climatique local ont orienté l'activité agricole vers l'élevage essentiellement bovin (lait et viande). La situation de plateau venté a conduit au maintien d'un paysage bocager affirmé. La surface toujours en herbe représente, en moyenne sur la zone, 96 % de la surface totale agricole.

Le nombre d'exploitations agricoles a fortement chuté pour passer sur ces quatre communes de 146 unités en 1979 à 63 unités en 2000 soit une baisse de plus de 56 %. Des regroupements d'exploitation agricole se sont effectués dans ce même temps pour porter la surface moyenne d'exploitation de 23 ha à 47 ha (Source RGA 2000).

L'âge moyen du chef d'exploitation se situe dans la tranche d'âge 40/55 ans et l'effectif salarié n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation est très peu représenté.

L'activité agricole subit hélas le contre-coup de la crise bovine, même si sous l'action conjuguée de la DDAF et de la Chambre d'agriculture des actions de dynamisation (type plan de développement durable) ont été mises en place.

La mise en place dans le cadre de la dernière loi d'orientation agricole des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) devrait constituer l'un des moyens d'action à rechercher pour la réalisation des objectifs du réseau NATURA 2000.

b.4.3) Industrie et secteur tertiaire :

L'industrie tant en France (2 fonderies à Rocroi et l’usine Métal Blanc à Bourg Fidèle) qu'en Belgique vers Couvin draine une proportion non négligeable des actifs. Ce flux vers la Belgique est notamment sensible (40 à 50 % des actifs) sur les communes frontalières de Regniowez et Gué d'Hossus.

L'enseignement public du premier degré est présent sur les communes de Rocroi, Regniowez et Gué d'Hossus. Au surplus les communes de Rocroi et Châtelet sur Sormonne appartiennent à un regroupement pédagogique.

L'enseignement public du second degré 1er cycle est assuré au collège de Rocroi.

Une cinquantaine d'emplois sont liés aux commerces (tous secteurs confondus) et environ 11 emplois dans les professions libérales.

Les communes et les services publics emploient environ 30 à 40 personnes.

L'essentiel de ces emplois étant bien évidemment concentré dans la commune de Rocroi chef lieu de canton.

b.4 .4) Grands projets structurants :

Le projet de fuseau de l'A34 prend en compte la présence de ce site Natura 2000 dans l'inventaire des contraintes.

Le projet d'extension de l'aérodrome de Regniowez (CG) n'affectera pas le site Natura 2000, son extension étant prévue en partie Est.

- *b.5) Loisirs et tourisme*

Le plateau de Rocroi bien qu'intégré à la région naturelle de l'Ardenne primaire se caractérise par un paysage plus ouvert en contraste avec l'omniprésence de la forêt sur le reste de cette région. Cette ouverture paysagère façonnée par le contexte historique de la place forte de Rocroi et pérennisée par l'activité agricole permet une lecture intéressante de l'alternance du bocage et des espaces boisées.

Le tourisme se focalise à ce jour essentiellement autour du passé historique et militaire de la ville de Rocroi.

La prise en compte récente des milieux naturels (telles les rièzes) et les aménagements touristiques élaborés avec la collaboration de l'ONF pour leur mise en valeur devraient à terme permettre de fonctionner en réseau autour des richesses naturelles du plateau.

Le Syndicat mixte du Pays des Rièzes et des Sarts et de la Thiérache Ardennaise qui regroupe 68 communes est un acteur fort du développement touristique dans ce secteur (aménagement de sentiers de randonnées, etc...).

La commune de Rocroi concentre à elle seule l'offre d'hébergement ; on y recense :

- Ü 2 hôtels d'une capacité totale de 18 chambres.
- Ü 1 camping de 50 places.
- Ü 2 gîtes ruraux représentant 11 lits.

L'activité touristique sur les communes de Châtelet sur Sormonne, gué d'Hossus et Regniowez est essentiellement tournée vers la découverte, via les sentiers de randonnées de la forêt et de la campagne. Rocroi s'affirme comme un pôle touristique en terme d'histoire et de monuments (ville fortifiée, musée, architecture etc...).

- *b.6) Chasse et Pêche*

b.6.1) Chasse (source DDAF)

Ce site NATURA 2000 éclaté se répartit sur plusieurs régions cynégétiques selon le tableau suivant :

Localisation	Repère plan de situation	Région cynégétique	Espèces gibiers présentes
Forêt communale de Gué d'Hossus	2	N° 2	} grands cervidés
Forêt communale de Rocroi	4	N° 2	} chevreuil-sanglier
Forêt communale de Regniowez	3	N° 3	} chevreuil-sanglier
Rièze de la Croix de Sainte-Anne	5	N° 3	} chevreuil-sanglier
Forêt domaniale des Potées	1	N° 4	Grands cervidés Chevreuil-sanglier

Chacune des cinq composantes du site Natura 2000 est chassée par une société de chasse différente.

Ces sociétés sont à la date d'élaboration du DOCOB :

FD des Potées (site 1) : La société de chasse au bois de Maubert-Fontaine, président Monsieur Jacques RAES.

FC de Gué d'Hossus (site 2) : Les chasseurs de la commune (représentés par Monsieur le Maire : Monsieur André LIEBEAUX).

FC de Regniowez (site 3) : Pas de nom de société, l'adjudicataire est Monsieur Christophe DEVILLEZ.

FC de Rocroi (site 4) : Association de chasse dite "des bois de Rocroi" ; adjudicataire : Monsieur Robert COUAILLER.

Rièzes de La Croix-Sainte-Anne (site 5) : Les chasseurs de la commune (représentés par Monsieur le Maire : Monsieur Michel SOBANSKA).

Chacune de ces sociétés est soumise au plan de chasse grand gibier. Les sites 1 (FD des Potées) et 4 (FC de Rocroi) sont de plus soumis au plan de chasse sanglier.

Ü Le chevreuil : Les populations sont considérées comme en équilibre avec le milieu, l'objectif du plan de chasse est donc le maintien de cet équilibre. Les attributions varient de 2,6 ch/100 ha sur les sites 2 et 4, de 3,5 ch/100 ha sur le site 3 et de 5 ch/100 ha sur les sites 1 et 5.

Ü Le cerf : Présent à l'état endémique en FD des Potées depuis plusieurs décennies, il s'est plus récemment installé (pas de véritable noyau, mais des incursions fréquentes) en FC de Rocroi et de Gué d'Hossus. Les attributions varient de 0,2 GC/100 ha sur les sites 2 et 4 et 0,4 GC/100 ha sur le site 1. L'objectif du plan de chasse est le maintien à un faible niveau de population pour éviter les dégâts en milieu forestier.

Ü Le sanglier : L'ensemble du plateau de Rocroi présente depuis plus de deux ans des niveaux de population en forte croissance, notamment dans le secteur de la FD des Potées. L'objectif général est une réduction forte de ces populations.

- La chasse individuelle n'est pas pratiquée en forêt soumise au régime forestier, c'est à dire sur les sites 1-2-3-4. Le site n° 5 "Rièze de la Croix Sainte-Anne" est réservé aux chasseurs résidant à Rocroi. Il n'y a pas d'association de chasse communale agrée. Les espèces chassées sur ce site sont le pigeon, le garenne, les grives et le lièvre.

- La Tenderie aux grives est une pratique de chasse traditionnelle encore vivace sur le plateau ardennais. On recensait en 1998, 15 tendeurs à Gué d'Hossus et 2 tendeurs à Regniowez. Ce mode de chasse est autorisé par arrêté préfectoral du 10 juillet 2001 pris en application de l'arrêté ministériel du 17 août 1989.

  Les captures totales étaient de 555 oiseaux se répartissant en 1 grive litorne, 391 grives musiciennes, 34 grives mauvis et 129 merles.

b.6.2) La Pêche (Source schéma piscicole DDAF) *(dernière mise à jour 2000/2001)*

b.6.2.1. Localisation des sites

Site et n° de localisation	Bassin Versant	Cours d'eau principal du bassin	Surface bassin (bassin versant) * fraction sur territoire français	Cours d'eau présent sur le site
1 – FD des Potées (Etang de Bérulle)	Rhin/Meuse	La Sormonne	197,90 km2	Ruisseau de la Richolle
2 - FC de Gué d'Hossus (Marais de Gué d'Hossus)	Rhin/Meuse	L'Eau Noire	* 45,01 km2	Ruisseau du Grand Marais Les Censes
3 - FC de Regniowez (Rièzes de La Louvière)	Seine/Normandie	Le Gland	215,56 km2 (dont 104,56 dans le département)	Le Gland
4 - FC de Rocroi (La Pierroye)	Rhin/Meuse	Ruisseau de Faux	96,97 km2	Néant (bassin versant du ruisseau du moulin affluent de la Faux)
5 – Rièze de La Croix Sainte Anne	Rhin/Meuse	L'eau Noire	* 45,01 km2	Ruisseau de Sainte-Anne

L'ensemble des cinq sites se situe en tête de réseau. Le schéma piscicole en cours d'approbation qualifie l'ensemble de bonne qualité. Une exception cependant pour le ruisseau de la Murée affluent du ruisseau du Moulin (site 3) dont la pêche est interdite par arrêté préfectoral du 11 mars 1999 suite à la pollution engendrée par les rejets de l'usine Métal Blanc à Bourg Fidèle.

b.6.2.2. Qualité piscicole des rivières tributaires des différents sites

Ü Site 1 : Etang de Bérulle en FD des Potées

Ce site NATURA 2000 constitue la source du ruisseau de la Richolle affluent rive gauche de la Sormonne. Le ruisseau de la Richolle est potentiellement favorable à la vie trutticole, mais il subit de nombreuses nuisances à l'aval qui perturbent les peuplements piscicoles. L'étang de Bérulle en lui-même ne présente pas de vie piscicole, ce qui est confirmé par les données chimiques non favorables d'une étude du 23 juin 2000.

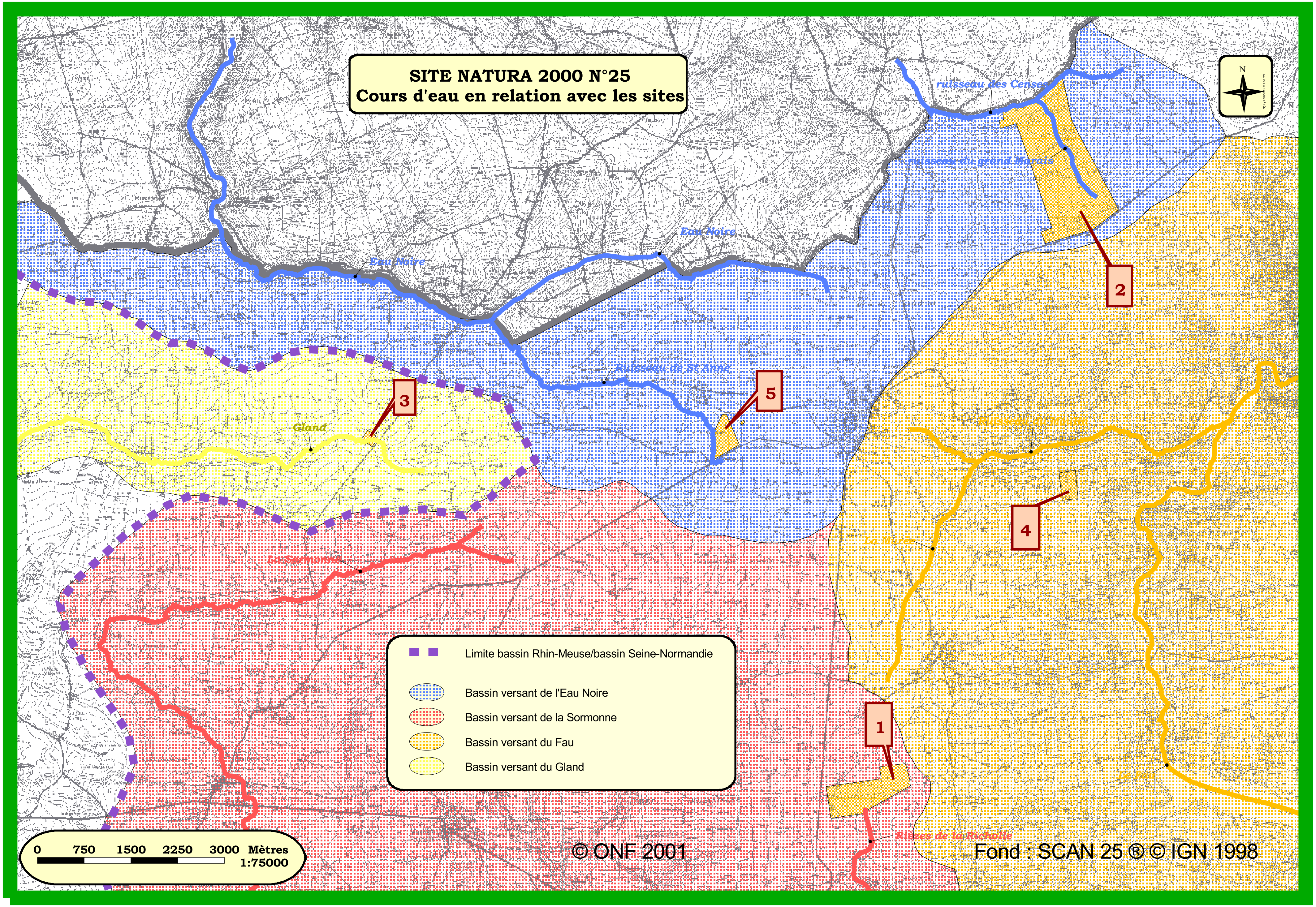
SITE NATURA 2000 N°25
Cours d'eau en relation avec les sites
N
ruisseau des Censes
ruisseau du grand Marais
Eau Noire
Eau Noire
Ruisseau de St Anne
Gland
La Sormonne
Ruisseau du Moulin
La Murée
Le Fau
Rièzes de la Richolle
1
2
3
4
5
Limite bassin Rhin-Meuse/bassin Seine-Normandie
Bassin versant de l'Eau Noire
Bassin versant de la Sormonne
Bassin versant du Fau
Bassin versant du Gland
0 750 1500 2250 3000 Mètres
1:75000
© ONF 2001
Fond : SCAN 25 ® © IGN 1998

Ü Site 2 : Marais de Gué d'Hossus en FC de Gué d'Hossus :

Le site est parcouru par le ruisseau du grand Marais affluent rive droite du ruisseau des Censes lui-même affluent rive droite de l'eau Noire sur le territoire belge.

- Le ruisseau du grand Marais présente un habitat favorable à la reproduction des salmonidés. La présence de truites et de lamproie de planer y a été constatée. C'est également un haut lieu pour la reproduction des batraciens.

- Aucune association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) n'est présente sur ces cours d'eau classés en 1ère catégorie.

Ü Site 3 : Rièzes de La Louvière en FC de Regniowez :

Le site en tête de bassin situé quasiment à la source de la rivière Le Gland, contrairement aux autres sites, verse vers le bassin Seine/Normandie. La présence de nombreux étangs à 5 km à l'aval explique le classement de l'ensemble du tronçon allant de la source à la RD n° 10 en 2ème catégorie piscicole.

- L'amont des étangs à vocation salmonicole (comprenant le site Natura 2000) mériterait un classement en 1ère catégorie. C'est également un site favorable à la reproduction des batraciens.

- Il n'existe pas d'APPMA sur la partie située en amont des dits étangs.

Ü Site 4 : La Pierroye en FC de Rocroi :

Ce site n'est pas directement concerné par un cours d'eau. Il se trouve dans le bassin versant du ruisseau des Moulins affluent rive gauche de la Faux. Le ruisseau des Moulins, ainsi que la Murée sont classés 1ère catégorie piscicole. Le ruisseau des Moulins et son affluent le ruisseau de la Murée sont interdits de pêche par arrêté préfectoral du 11 mars 1999 suite à la pollution au plomb de la Murée par l'usine "Métal Blanc" de Bourg-Fidèle. La pêche sur ces deux cours avant la pollution accidentelle était gérée sur le territoire communal de Rocroi par l'AAPPMA de Rocroi.

Ü Site 5 : Rièze de la Croix Sainte-Anne

Site situé quasiment à la source du ruisseau de Sainte-Anne affluent rive gauche de l'Eau Noire (même bassin versant que le site n° 2). Le ruisseau de Sainte-Anne est classé 1ère catégorie piscicole, il est favorable à la reproduction trutticole. La présence de plans d'eau latéraux altère légèrement le peuplement original (données de prélèvement du 10/08/2000 sur Taillette). Il n'y a pas d'AAPPMA sur ce cours d'eau.

- *b.7) Contraintes de gestion ou réglementations actuelles sur les sites*

b.7.1) Document d'urbanisme

Seule la commune de Rocroi dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé le 7/3/1983 et modifié le 22/9/1994. Une révision du document est prescrite depuis le 1/10/1998 et doit aboutir en avril 2002 à un nouveau document d'urbanisme dénommé PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Seuls les sites 2 pour partie, 4 et 5 sont concernés par le document d'urbanisme. L'ensemble est classé en zone ND qui constitue un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent.

- De surcroît:

  Ø Les sites 2 (partie) et 4 sont classés espaces boisés à conserver en application de l'article L 130.1 du code de l'urbanisme.

  Ø Les sites 2 (partie) et 5 sont classés à l'intérieur de la zone ND dans le secteur NDp (zone de protection du patrimoine englobant des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'ensemble des périmètres Natura 2000 a vocation à terme à être classé en zone NDp.

- Pour mémoire la commune de Regniowez est en cours de se doter d'une carte communale. Ce document d'urbanisme, contrairement à un POS ou PLU n'est pas opposable au tiers.

b.7.2. Document de protection des milieux

Ü Le site n° 5 est concerné pour partie (parcelle cadastrale F7 partie de la commune de Rocroi) par l'arrêté préfectoral de biotope des Rièzes de la Croix Sainte-Anne n° 87/472 en date du 4 décembre 1987.

Ü Le site n° 3 est concerné pour partie (parcelle cadastrale AO32 de la commune de Regniowez) par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du marais de la Louvière n° 87/542 du 23 décembre 1987.

(NB : les arrêtés de biotope sont pris à l'initiative du Préfet en application de l'article R 211-12 du code de l'Environnement pour assurer la conservation des biotopes).

Ces deux documents sont portés en annexe N° 4.

b.7.3. Document de gestion forestière

Les bois et forêts des collectivités et de l'Etat relèvent du régime forestier et sont administrés conformément aux dispositions du Code Forestier (livre 1).

Gestion forestière en cours sur les sites Natura 2000

Sites	Forêt concernée	Date d'approbation de l'aménagement Durée d'application	Statut particulier Date d'approbation	Parcelles forestières concernées par le statut particulier	Parcelles forestières dans le site Natura 2000
1) Etang de Bérulle	FD des Potées	AM du 2/9/1992 20 ans de 1993 à 2012	Réserve biologique domaniale (RBD) du 2/9/1992	92-93-94	91-92-93-94
2) Marais de Gué d'Hossus	FC de Gué d'Hossus	AM du 23/4/1992 20 ans de 1984 à 2003	Réserve biologique forestière (RBF) du 29/6/1992	1-2-3-4-5	1-2-3-4-5-6-14-15-25-26-27-28-32-33
3) Rièze de la Louvière	FC de Regniowez	AM du 29/6/1998 15 ans de 1995 à 2009	2ème série d'intérêt écologique général	10-11-12-14-15-16	11
4) La Pierroye	FC de Rocroi	AM du 20/3/1990 20 ans de 1989 à 2008	3ème série affectée à la protection d'une flore rare	9	9
5) La Croix-Sainte-Anne	Hors forêt	Néant	Néant	Néant	Néant

NB : AM = Arrêté ministériel.

C) LE MILIEU NATUREL ET LES HABITATS ET ESPECES DE LA DIRECTIVE

- *C.1) Topographie et paysage*

L'ensemble des cinq sites se situe sur le plateau de Rocroi lui-même localisé au Sud/Ouest du massif primaire ardennais. Ce plateau au relief monotone se situe à une altitude moyenne de 350 à 400 m. La partie orientale à l'Est de Rocroi est entaillée par de profondes vallées (bassin de la Faux) et présente un paysage essentiellement forestier de faible productivité. Les parties occidentales et centrales sont mollement ondulées et se caractérisent par un paysage semi-bocager ou alternent pâturages, zones boisées et landes tourbeuses. C'est dans cette dernière partie que se localisent les rièzes.

- *C.2) Hydrographie (voir également § B.5.2)*

L'ensemble du réseau hydrographique se trouve en tête de bassin. Les sites Natura 2000 se situent dans la plupart des cas au voisinage des sources des différents cours d'eau.

L'occupation des têtes de bassin caractérisée par une faible présence humaine, une présence soutenue de la forêt et une agriculture extensive confère à ce réseau une bonne qualité générale. Cette qualité est ponctuellement remise en cause, plus à l'aval, par les activités humaines.

Les eaux au PH de 5 à 6 constituent souvent des zones de reproduction pour les truites et les batraciens.

La majorité des cours d'eau appartient au bassin Rhin/Meuse à l'exception du Gland (relatif à la Rièze de la Louvière) qui est tributaire du bassin Seine/Normandie (cf. Carte des bassins).

- *C.3) Le climat*

Le plateau de Rocroi se situe en marge Ouest du domaine biogéographique continental. Le climat y est réputé rude, comparé aux données du Chef lieu de département. Il est cependant important de noter des conditions climatiques un peu plus favorables que sur la partie du massif ardennais situé à l'Est de la Meuse (site Natura 2000 n° 28 : Tourbières du plateau ardennais). Ceci explique une influence subatlantique au niveau du cortège floristique.

Ø Précipitations

Hauteur moyenne annuelle : 1 200 millimètres.
Nombre moyen annuel de jours de neige : 10 jours (sur la période 1989/1995)

Ø Températures

Moyenne annuelle des températures maximales absolues: 32 °C }
Moyenne annuelle des températures minimales absolues : - 9,9°C } sur la période 1989/1995

Température moyenne annuelle : 8,75 °C

Nombre moyen annuel de jours de gelée : 70 jours (sur la période 1989/1995).

- *C.4) Géologie* *(d'après L. VOISIN)*

Le plateau de Rocroi repose sur un socle primaire gréseux et schisteux appartenant au système cambrien composé de deux étages : le Devillien et le Revinien. Ce socle primaire aplani pendant de longues périodes, profondément fracturé est recouvert par des formations superficielles meubles résultant de l'altération des terrains primaires durant l'ère tertiaire. Des nappes superficielles circulent à la base de ces formations en donnant naissance à des marécages (Rièzes) et alimentent de nombreuses sources.

L'étage Devillien

Cet étage est composé de grès-quartzites et de schistes ardoisiers à la base (site 2).

L'étage Revinien

Cet étage est composé de schistes et de grès sombres au sommet (sites 1-3-4-5).

- *C.5) Pédologie* *(d'après L. VOISIN)*

Les Rièzes reposent sur deux types de sol l'un ancien datant du tertiaire, le second plus récemment formé directement sur le socle rocheux aux époques interglaciaires. L'empilement des horizons B forme une chape argileuse et imperméable qui favorise, dans un contexte de faible déclivité, des sols hydromorphes et parfois tourbeux.

Ces sols sont très acides et retentifs en eaux.

- *C.6) Les habitats et les espèces de la Directive*

C.6.1) Les habitats identifiés

Sur les cinq sites éclatés des Rièzes du plateau de Rocroi, ont été recensés les habitats suivants :

C.6.1a – Habitats naturels

Ø Les habitats forestiers.

Hêtraie chênaie acidiphile à luzule blanchâtre.

Chênaie pédonculée à molinie.

Boulaies à sphaignes.

Ø Les habitats de landes.

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*.

Ø Les habitats à formation herbeuses naturelles et semi-naturelles.

Pelouses acidophiles à Nard.

Ø Les habitats de tourbières.

Tourbières hautes actives.

Dépression sur substrats tourbeux.

Parmi l'ensemble de ces habitats, trois sont identifiés comme prioritaire au sens de la Directive Habitats :

- La boulaie à sphaignes.
- La pelouse acidophile à Nard.
- La Tourbière haute active.

C.6.1b – <u>Habitats des espèces</u>

Ô au titre de l'annexe 1 de la directive oiseaux 79/409/CEE du 25/04/1979.

§ La Gélinotte des bois *Bonasa bonasia*
§ Le Milan royal *Milvus milvus*
§ Le Milan noir *Milvus migrans*
§ La Bondrée apivore *Pernis apivorus*

- § Le Pic mar — *Dendrocopos medius*
- § Le Pic noir — *Dryocopus martius*
- § L'Engoulevent d'Europe — *Caprimulgus europaeus*
- § La Pie-grièche écorcheur — *Lanius collurio*
- § Le Harle piette — *Mergellus albellus*
- § Le Martin-pêcheur d'Europe — *Alcedo atthis*
- § La Chouette de Tengmalm — *Aegolius funéreus*
- § La Cigogne noire — *Ciconia nigra*
- § Le Tetra lyre — *Tetrao tetrix*

Ô Aucun signalement d'espèces animales relevant de l'annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE du 21/5/1992.

Ô Au titre de l'annexe IV de la Directive Habitats 92/43/CEE du 21/5/1992.

- § Le Chat forestier — *Felis sylvestris*
- § Le Muscardin — *Muscardinus avellanarius*
- § La Pipistrelle commune — *Pipistrellus pipistrellus*
- § L'Alyte accoucheur — *Alytes obstetricans*
- § Le Lézard des souches — *Lacerta agilis*

Au titre de l'annexe V de la directive habitats 92/43/CEE du 21/5/1992.

- § Le Putois — *Mustela putorius*
- § La Grenouille verte — *Rana esculenta*
- § La Grenouille rousse — *Rana temporaria*

C.6.2) Répartition des habitats sur le site des Rièzes du plateau de Rocroi

C.6.2.1) Habitats naturels

Habitats	Code Natura 2000	Code Corine biotope	Prioritaire	Surface	Pourcentage
Habitats forestiers					
Hêtraies Chênaie acidiphile à Luzule blanchâtre	9110	41.12	Non	214,1 ha	65,5 %
Chênaie pédonculée à molinie	9190	41.51	Non	25,4 ha	7,8 %
Boulaie à sphaignes	91D1	44.A1	Oui	42,4 ha	13,0 %
Habitats de landes					
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4010	31.11	Non	31,2 ha	9,5 %
Habitats de formations herbeuses naturelles et semi-naturelles Pelouses acidophiles à Nard	6230	35.1	Oui	4,9 ha	1,5 %
Habitats de tourbières	7110	51.1	Oui	<0,5 ha	<1 %
Tourbières hautes actives Dépression sur substrat tourbeux	7150	54.6	Non	<0,1 ha	<1 %
Hors habitat				8,5 ha	2,6 %
TOTAL				**327 ha**	**100%**

SITE NATURA 2000 N°25
Rièzes du plateau de Rocroi

FD DES POTEES
(Étang de Bérulle)

CARTE DES HABITATS ET FACIÈS

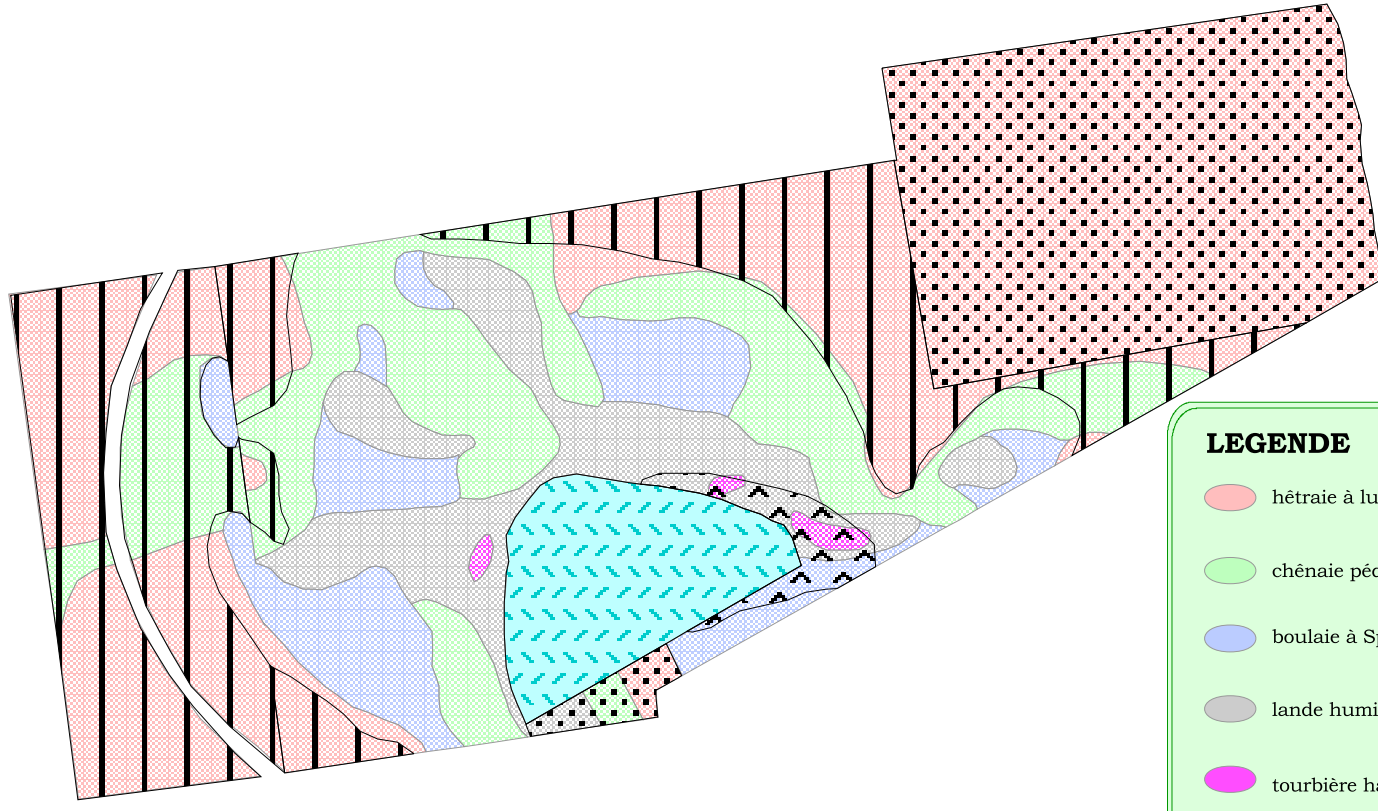

LEGENDE

Facies

- Phragmites
- TSF
- pessière
- étang

LEGENDE

- hêtraie à luzule
  CN2000 9110
  CB 41.11
- chênaie pédonculée à Molinie
  CN2000 9190
  CB 41.51
- boulaie à Sphaignes
  CN2000 91D1
  CB 44.A1
- lande humide à Erica Tetralix
  CN2000 40.10
  CB 31.11
- tourbière haute active
  CN2000 7110
  CB 51.1
- étang

ECHELLE : 1 / 7 500

© ONF 2002

Office National des Forêts

SIG ONF SB 08 janvier 2002

SITE NATURA 2000 N° 25
Rièzes du plateau de Rocroi

FC DE GUE D'HOSSUS
(Marais de Gué d'hossus)

CARTE DES HABITATS ET FACIÈS

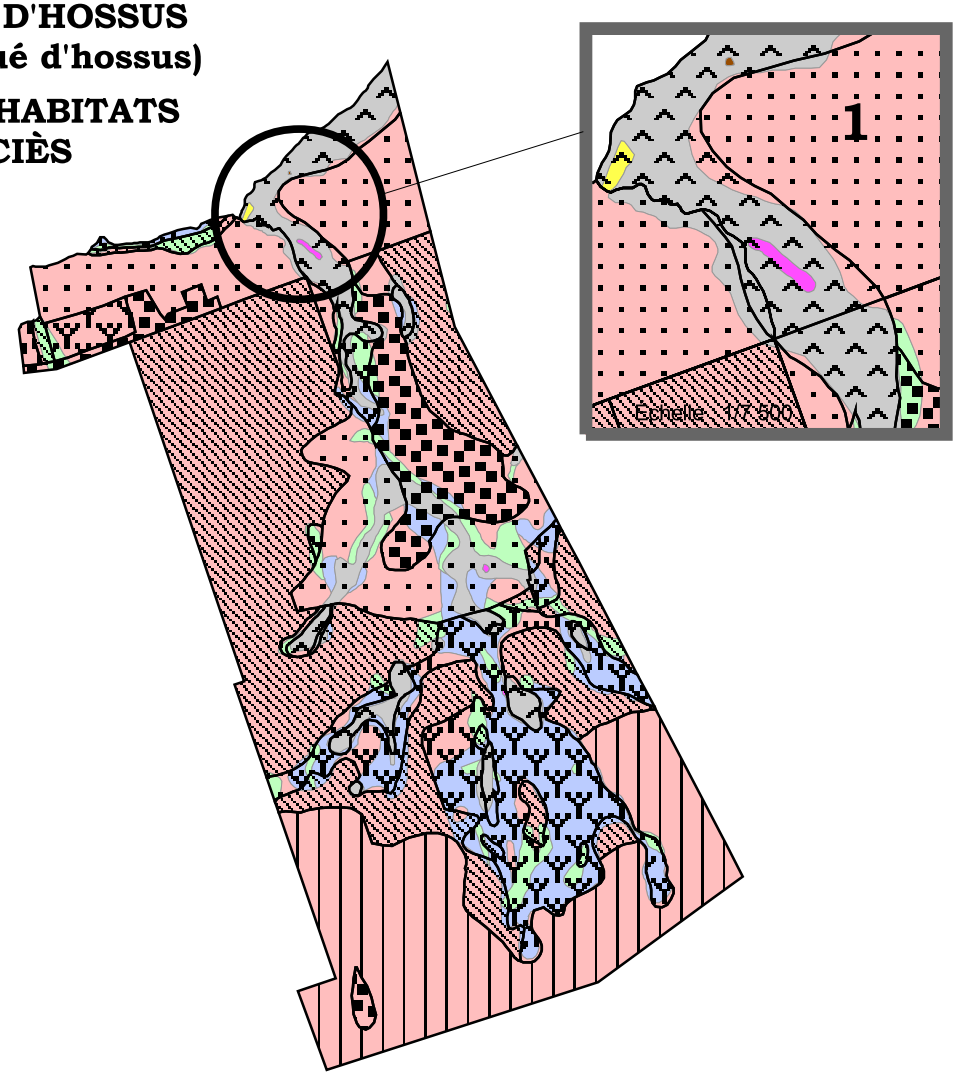

N

Ng / yLambert.2 = 1.63 °W

LEGENDE

Faciès

- bouleau
- chêne pédonculé
- hêtre
- lande
- pin
- épicéa

LEGENDE

- hêtraie à luzule
  CN2000 9110
  CB 41.11
- chênaie pédonculée à molinie
  CN2000 9190
  CB 41.51
- boulaie à sphaignes
  CN2000 91D1
  CB 44.A1
- lande humide à Erica Tetralix
  CN2000 40.10
  CB 31.11
- tourbière haute active
  CN2000 7110
  CB 51.1
- dépression sur substrat tourbeux
  CN2000 7150
  CB 54.6
- pelouse acidiphile à Nard
  CN2000 6230
  CB 35.1

Échelle : 1 / 20 000

© ONF 2002

Office National des Forêts

SIG ONF SB 08 janvier 2002

SITE NATURA 2000 N°25
Rièzes du plateau de Rocroi

FC DE REGNIOWEZ
(Rièze de la Louvière)

CARTE DES HABITATS ET FACIÈS

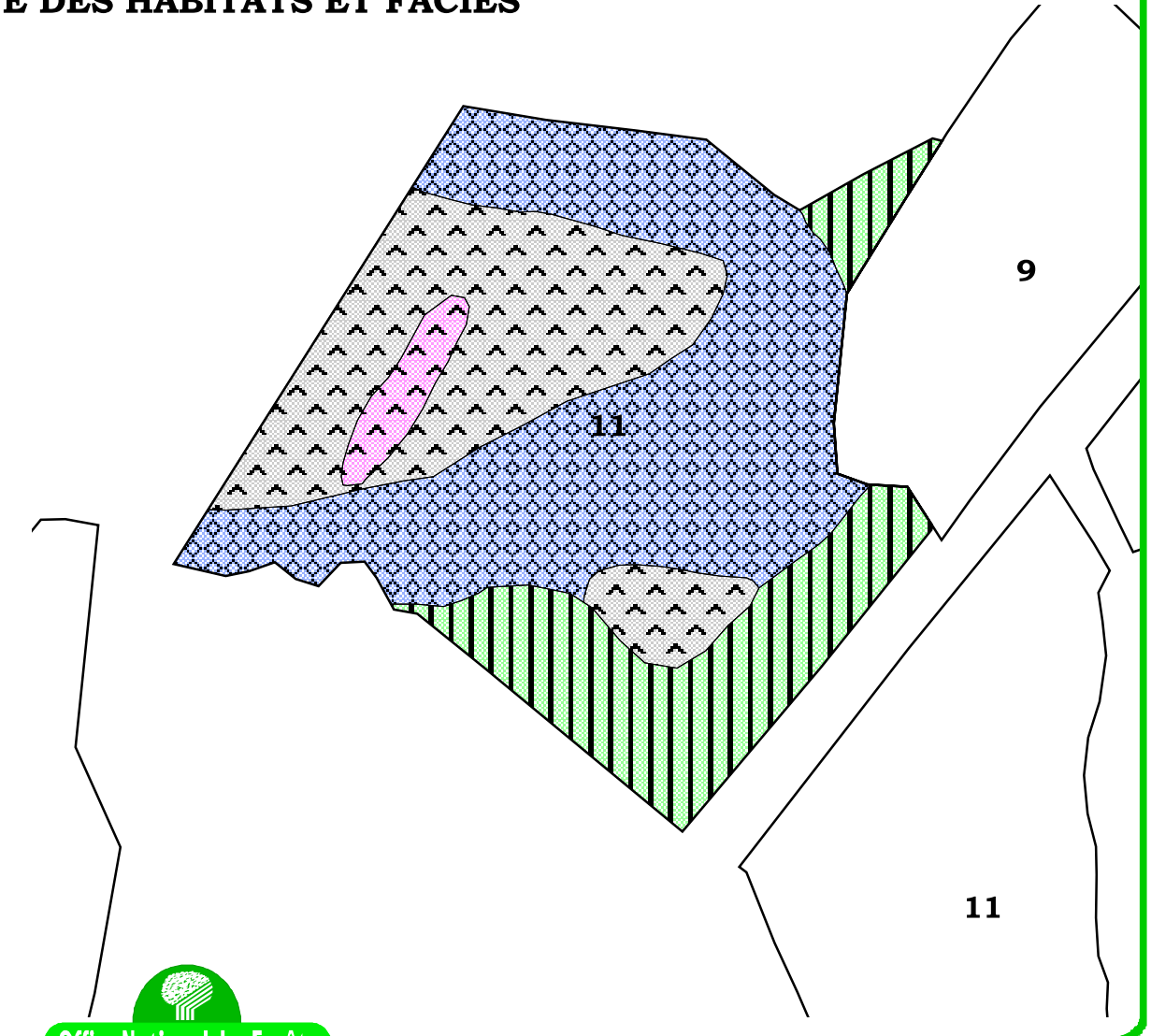

LÉGENDE

Faciès

- TSF
- Taillis simple clairsemé
- Landes

LEGENDE

- chênaie pédonculée à Molinie
  CN2000 9190
  CB 41.51
- boulaie à Sphaignes
  CN2000 91D1
  CB 44.A1
- lande humide à Erica Tetralix
  CN2000 40.10
  CB 31.11
- pelouse acidiphile à Nard
  CN2000 6230
  CB 35.1

ECHELLE : 1 / 2 500

© ONF 2002

Office National des Forêts

SIG ONF SB 08 janvier 2002

SITE NATURA 2000 N° 25
Rièzes du plateau de Rocroi

FC DE ROCROI
(La Pierroye)

CARTE DES HABITATS ET FACIÈS

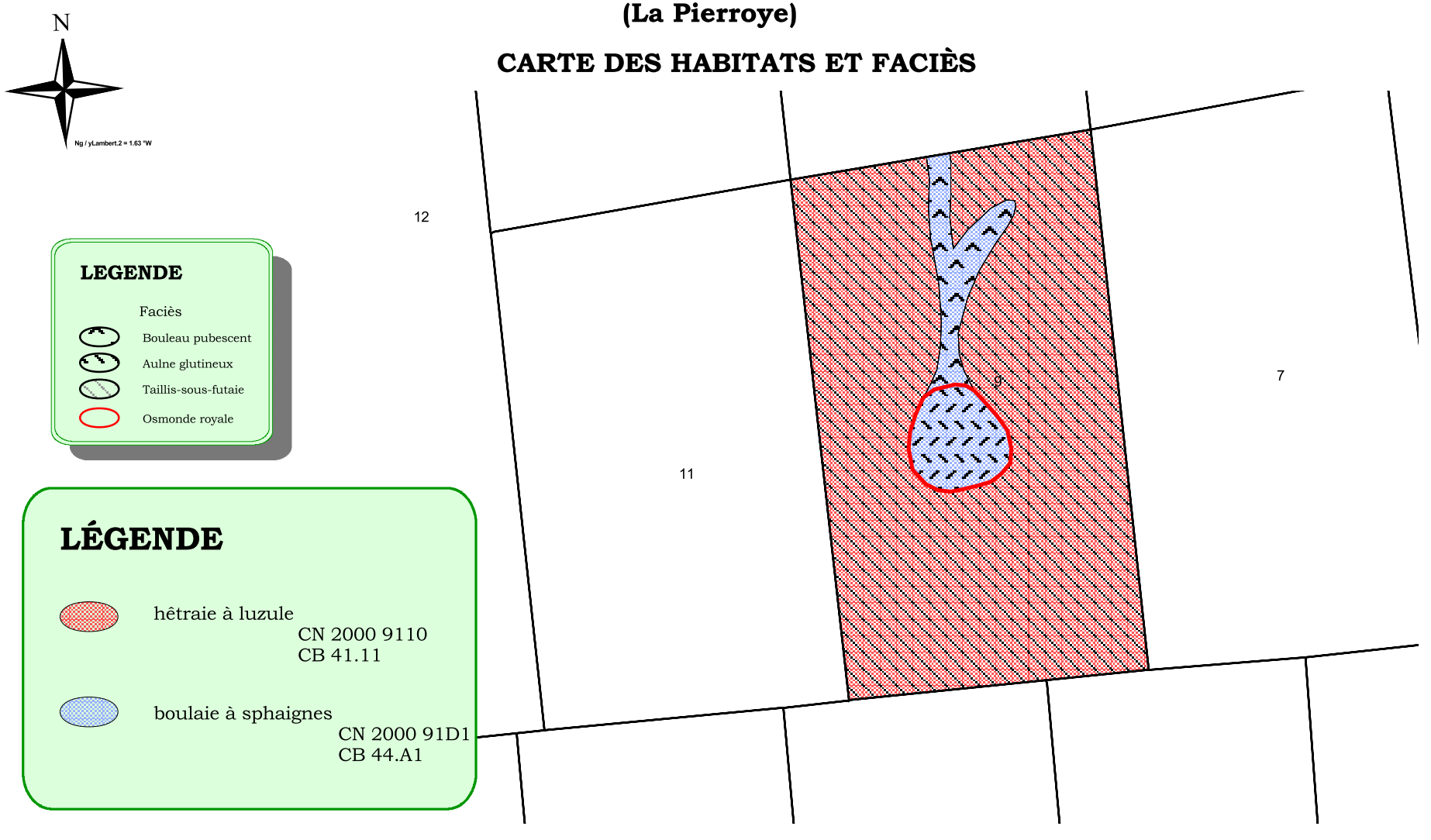

LÉGENDE

hêtraie à luzule
CN 2000 9110
CB 41.11

boulaie à sphaignes
CN 2000 91D1
CB 44.A1

Échelle : 1/5 000

© ONF 2002

Office National des Forêts

SIG ONF SB 08 janvier 2002

SITE NATURA 2000 N° 25
Rièzes du plateau de Rocroi

RIÈZES DE LA CROIX ST ANNE

CARTE DES HABITATS ET FACIÈS

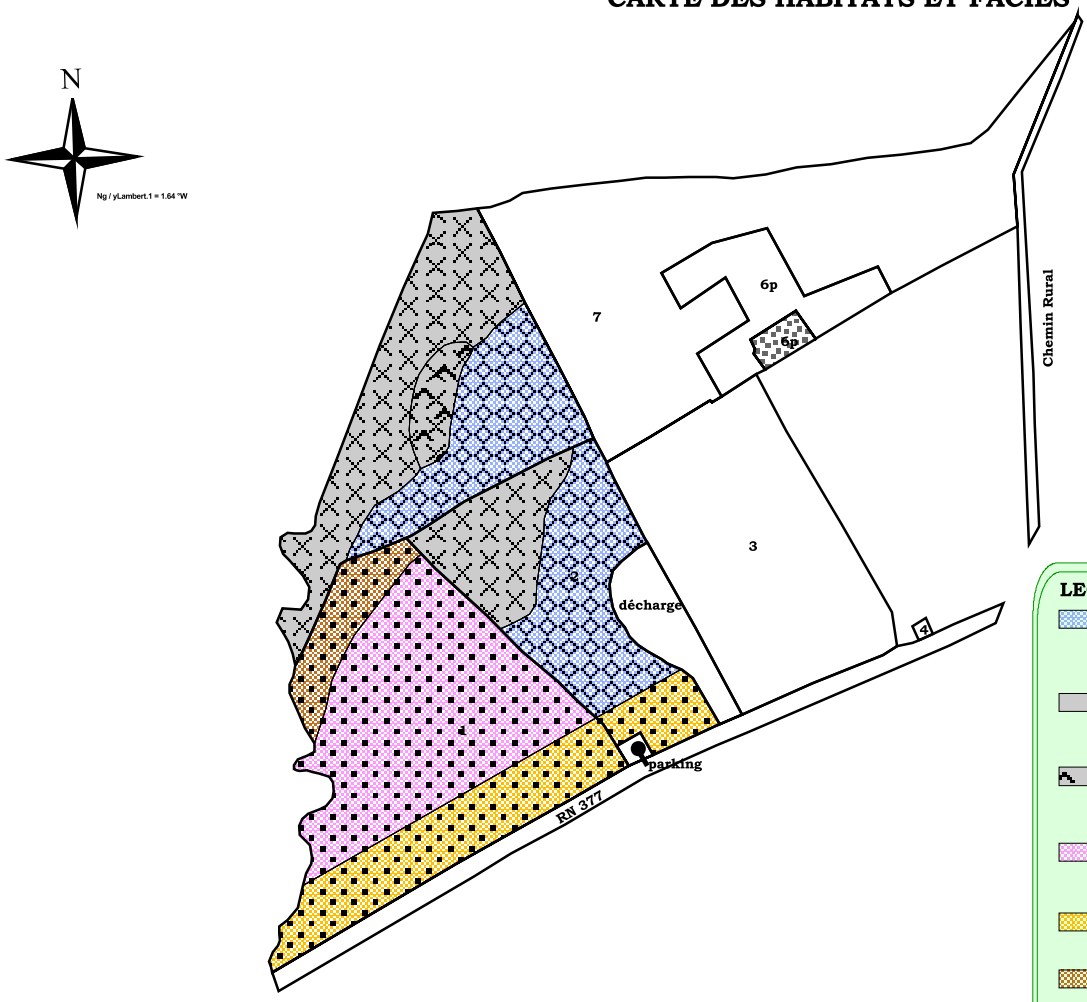

LÉGENDE

Faciès

- Taillis simple
- Landes
- Prairies

LEGENDE

- boulaie à sphaignes
  CN 2000 91D1
  CB 44.A1
- lande humide à Erica Tetralix
  CN 2000 40.10
  CB 31.11
- lande humide à Erica Tetralix (zone de phragmites)
  CN2000 40.10
  CB 31.11
- pelouse acidiphile à Nard
  CN2000 6230
  CB 35.1
- prairie sans espèce remarquable hors habitats NATURA 2000
- prairie humide à Carum Verticilatum hors habitats NATURA 2000
- habitat indéterminé

ECHELLE : 1 / 7500

© ONF 2002

Office National des Forêts

SIG ONF SB 08 janvier 2002

C.6.2.2) Habitats d'espèces

Espèces	Nom latin	Code	Annexes
La Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	A 223	DO.I
Le Martin pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	A 229	DO.I
L'Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*		DH.IV
La Gélinotte des Bois	*Bonasa bonasia*	A 104	DO.I-DO.II
L'Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	A 224	DO.I
La Cigogne noire	*Ciconia nigra*	A 030	DO.I
La Coronelle lisse	*Coronella austriaca*		DH.IV
Le Pic mar	*Dendrocopos medius*	A 238	DO.I
Le Pic noir	*Dryocopus martius*	A 236	DO.I
Le Chat forestier	*Felis sylvestris*		DH.IV
Le Lézard des souches	*Lacerta agilis*		DH.IV
La Pie grièche écorcheur	*Lanius collurio*	A 338	DO.I
L'Harle piète	*Mergellus albellus*	A 068	DO.I
Le Milan noir	*Milvus migrans*	A 073	DO.I
Le Milan royal	*Milvus milvus*	A 074	DO.I
Le Muscardin	*Muscardinus avellanarius*		DH.IV
La Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	A 072	DO.I
La Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*		DH.IV
Le Tétra lyre	*Tetrao Tetrix*	A 409	DO.I/II.2

NB : DO.I : Directive oiseau annexe I
DO.II : Directive oiseau annexe II
DH.IV : Directive habitat annexe IV

- *C.7) Autres espèces remarquables présentes sur le site*

Espèce	Nom Latin	STATUT DE PROTECTION			
		Directive Oiseaux	Directive Habitat	Protection Nationale	Protection région Champagne/Ardenne
Flore					
Rossolis intermédiaire	*Drosera intermedia*	-	-	N2	-
Rossolis à feuilles rondes	*Drosera rotundifolia*	-	-	N2	-
Rhynchospore blanc	*Rhynchospora alba*	-	-	-	R
Orchis des sphaignes	*Dactylorhiza sphagnicola*	-	-	-	R
Linaigrette vaginée	*Eriophorum vaginatum*	-	-	-	R
Saule rampant	*Salix repens*	-	-	-	R
Genêt d'angleterre	*Genista anglica*	-	-	-	R
Osmonde royale	*Osmunda regalis*	-	-	-	R
Lycopode en massue	*Lycopodium clavatum*	-	Annexe 5	-	R
Polystic à crête	*Dryopteris cristata*	-	-	N1	-
Arnica des montagnes	*Arnica montana*	-	Annexe 5	-	-
Wahlenbergie à feuilles de lierre	*Wahlenbergia hederacea*	-	-	-	R
Sphaignes	*Sphagnum spp*	-	Annexe 5	-	-
Faune					
Nacré de la caheberge	*Boloria aquilonaris*	-	-	N1	-
Cordulie arctique	*Somatochlora artica*	-	-	-	-
Le Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonï*	-	-	-	-
La Crossope aquatique	*Néomys foediens*	-	-	N1	-
La Martre	*Martes martes*	-	Annexe 5	N2	-
Le Putois	*Mustela putorius*	-	Annexe 5	N2	-
La Vipère péliade	*Vipera berus*	-	-	N2	-
La Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	-	-	N1	-
La Grenouille verte	*Rana esculenta*	-	Annexe 5	N1	-
La Grenouille rousse	*Rana temporaria*	-	Annexe 5	N1	-

Légende : N° 1 : Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 20/1/1982 modifié par l'arrêté du 31/8/1995.
N° 2 : Annexe 2 du même arrêté.
R : Liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne : Arrêté du 8 février 1988.

- *C.8) Etat de conservation des habitats*

Habitats naturels et habitats d'espèces	Etat de conservation des habitats	Facteurs favorables	Facteurs défavorables
Habitats forestiers			
Hêtraie à chênaie acidiphile à luzule blanchâtre.	Habitat largement représenté mais présence du hêtre limitée.	Situé dans son aire naturelle. Bonne pluviosité ; précipitations supérieures à 1 000 mm/an.	Gestion passée ayant profité au chêne sessile.
Chênaie pédonculée à molinie.	Habitat faiblement représenté. Station de transition entre la hêtraie à luzule et la boulaie à sphaignes.	Disponibilité en eau excellente, engorgement fort du sol excluant le hêtre.	Liés à des fluctuations positives ou négatives durables de l'engorgement.
Boulaie à sphaignes.	Habitat relictuel encore bien présent sur le site. Bon état de conservation.	Habitat peu perturbé par la sylviculture. Adapté à un niveau trophique faible. Dynamisme du bouleau, essence pionnière.	Néant sur les sites.
Habitats ouverts			
Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*.	Habitat faiblement représenté témoin de l'influence atlantique sur cette frange ouest de l'Ardenne. Landes humides à caractère montagnard.	Contexte stationnel favorable mais fragile sans intervention humaine.	Fermeture du milieu. Abandon des anciennes pratiques agropastorales.
Pelouses acidophiles à Nard.	Habitat très rare sur le site, fragile et menacé.	Aucun.	Recolonisation du milieu. Abandon des anciennes pratiques agropastorales.
Tourbières hautes actives } } Dépression sur substrat tourbeux }	Habitat très rare, riche sur le plan floristique. Fragilité liée à la rareté.	Contexte climatique froid avec un bilan hydrique excédentaire actuellement.	Evolution du contexte climatique possible pouvant compromettre cet habitat rare et la formation de tourbe.
Habitats d'espèces			
La Gélinotte des bois	Population en très forte régression.	Intervention de réhabilitation des milieux conduite depuis 1994.	Sylviculture menaçant les habitats favorables à l'espèce. Fréquentation touristique.
Le Milan royal	Espèce qui a quasiment disparu des Ardennes en tant que nicheuse.	-	Espèces charognardes sensibles à l'empoisonnement.

Habitats naturels et habitats d'espèces	Etat de conservation des habitats	Facteurs favorables	Facteurs défavorables
Le Milan noir.	Espèce en régression. Non nicheur sur le site.	-	Espèces charognardes sensibles à l'empoisonnement.
La Bondrée apivore.	Nicheur probable. Non menacée.	Habitats actuels favorables.	-
Le Pic mar.	Espèce assez rare sur le plateau ardennais.	Habitats forestiers diversifiés.	-
Le Pic noir	Espèce présente à des densités faibles.	Habitats actuels favorables.	-
L'Engoulevent d'Europe.	Nicheur sur le site mais en régression.	Réouverture en cours des milieux favorables.	Fréquentation touristique.
La Pie grièche écorcheur.	Nicheuse commune, mais en régression au niveau régional.	Zone ouverte favorable à la chasse des insectes.	Fermeture des milieux.
L'harle piète	En faible effectif sur l'étang de bérulle.	-	Habitat très limité sur ce site.
Le Tetra Lyre	Quelques très rares individus en provenance de belgique.	Interventions de réhabilitation entamées depuis 1994 favorables à sa réinstallation.	Faiblesses des effectifs compromettant sa réinstallation.
Le Martin pêcheur d'Europe	Espèce commune, mais en faibles effectifs.	Qualité des milieux rivulaires.	-
La Chouette de Tengmalm	Très rares effectifs, lieux de nidifications limités.	Milieu forestier environnant favorable.	Arbres à cavité permettant la nidification peu fréquents.
La Cigogne noire	Très rare. Quelques contacts. Nidification non confirmée.	En progression régionalement. Milieux forestiers adaptés.	Craint la présence de l'homme et recherche la quiétude.
Le Chat forestier	Espèce assez commune.	Sylviculture adaptée	-

D) MESURES DE GESTION ET DE CONSERVATION EXISTANT SUR LE SITE

- *D.1) La gestion passée*

Quatre des cinq sites (1-2-3 et 4) sont localisés en forêt soumise au Régime Forestier et disposent donc à ce titre d'un document d'aménagement forestier dont nous analyserons les dispositions retenues sur les parcelles forestières comprises dans le périmètre Natura 2000.

D'autre part, plusieurs actions de réhabilitation sur les sites 2 et 5 ont été conduites ces dernières années par anticipation sur ce que seront les préconisations de gestion Natura 2000.

D.1.1) Les aménagements forestiers

En forêt bénéficiant du régime forestier, la réalisation des aménagements et leurs mise en œuvre se fait sous contrôle de l'Office National des Forêts (EPIC).

Ô Site 1 – Forêt Domaniale des Potées (Etang de Bérulle) :

L'aménagement approuvé le 2 novembre 1992 est applicable jusqu'en 2012 et comporte 3 séries. Les parcelles 92 et 93 sont situées dans la 3ème série qui constitue dans sa totalité une Réserve Biologique Domaniale (pour mémoire les parcelles forestière 92-93 partie du site Natura 2000 actuel ainsi que les parcelles 105 et 106 avaient déjà été classées en réserve biologique par arrêtée ministériel du 16/2/1982).

Les interventions proposées et retenues pour cette 3ème série RBD sont :

1) Recepage du taillis colonisant les parcelles forestières 92 et 93 dès que celui-ci constituera une concurrence pour la strate herbacée. Des incendies contrôlés sont suggérés pour y parvenir.
2) Conduite du peuplement résineux à son terme (envisagé en 2057) sur une partie de la parcelle forestière 94 par éclaircies successives à la rotation de 6 ans.

La parcelle 91 fait partie de la 2ème série : elle est classée en groupe de préparation, avec comme objectif à terme une conversion en épicea. C'est une parcelle de production qui présente de bonnes potentialités pour le chêne.

Ô Site 2 – Forêt Communale de Gué d'Hossus (Marais de Gué d'Hossus) :

L'aménagement approuvé le 23 avril 1992 est applicable jusqu'en 2003 et comporte deux séries (1ère série de production et 2ème série en Réserve Biologique Forestière). Le site Natura 2000 est localisé pour partie dans la deuxième série de protection pour les parcelles forestières 1 à 5 et dans la 1ère série de production pour les parcelles 6-14-15-25-26-27-28-32 et 33.

- La première série a pour objectif la conversion en futaie régulière de chêne et de hêtre, avec un maintien de 15 % de la surface en résineux sur les stations les moins riches.

L'objectif chêne mélangé au hêtre est prévu pour les parcelles 14-15.

L'objectif hêtre mélangé au chêne est prévu pour les parcelles 32-33.

L'objectif résineux est prévu pour la parcelle 6, mais les conditions de station (zone froide et engorgée) rendent aléatoires cet objectif. Les quelques épicéas adultes sont d'ores et déjà récoltés. L'aménagement révisé en 2003 prendra en compte les impératifs de Natura 2000 et ne reconduira pas l'objectif résineux. Les jeunes résineux seront maintenus en l'état à titre d'écran végétal. Cette parcelle 6, au final, retrouvant un aspect de landes.

Aucune de ces parcelles ne figure dans le groupe de régénération de l'aménagement en cours. Les parcelles 14 et 15 figurent au groupe de préparation et les parcelles 32 et 33 dans le groupe d'amélioration 1.

Les parcelles 25-26-27-28 ont été classées dans un groupe d'attente. Aucune sylviculture n'y est pratiquée.

- La seconde série a été érigée en Réserve Biologique Forestière par arrêté ministériel du 29 juin 1992. Aucune action sylvicole n'y a été prévue.

Ô Site 3 – Forêt Communale de Regniowez (Rièze de la Louvière) :

L'aménagement approuvé le 29 juin 1998 est applicable jusqu'en 2009 et comporte deux séries.

- La première série de production comportant les parcelles forestières 1 à 9 et 13 sera traitée en futaie régulière résineuse.

- La seconde série, comportant le site Natura 2000, est composée des parcelles 10 à 12 et 14 à 16.

Cette seconde série est classée à l'aménagement en intérêt écologique particulier. Aucune action sylvicole n'y a été prévue, l'objectif est la conservation du milieu.

Ô Site 4 – Forêt Communale de Rocroi (la Pierroye) :

L'aménagement approuvé le 20 mars 1990 est applicable jusqu'en 2008, il comporte 3 séries.

- Une 1ère série feuillue.
- Une seconde série résineuse
- Une troisième série affectée à la protection d'une flore rare qui est constituée uniquement de la parcelle 9 intégrée au réseau Natura 2000.

Aucune exploitation forestière n'y est envisagée ; seule l'éventualité de quelques travaux de nettoiement pour éviter la disparition de la station d'osmonde royale est évoquée.

D.1.2) Les Travaux de réhabilitation

Conformément au document d'aménagement forestier et anticipant sur la démarche Natura 2000, des travaux de réhabilitation des milieux et d'accueil du public ont été entrepris sur une partie des sites 2 (FC de Gué d'Hossus) et 5 (Rièzes de la Croix Sainte Anne).

Ô Travaux sur la RBF de Gué d'Hossus (site 2) :

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Biologique Forestière selon le calendrier suivant :

- 1994 : Travaux de nettoyage sur 0,27 ha sur les bords du ruisseau du grand marais, fermés par une végétation dense de saule à oreillette et de bourdaine.

  Travaux de lutte contre la végétation colonisatrice sur 1 ha de marais.

- 1995 : Réhabilitation par coupe d'affouage d'une lande boisée en parcelles 1 et 6.
  Travaux de lutte contre la végétation colonisatrice sur 2,7 ha du marais.

- 1996 : Travaux de lutte contre la végétation colonisatrice sur 1,56 ha du marais.
  Réfection d'un pont – Création de barrages en techniques végétales sur le ruisseau du grand marais – Maîtrise de la molinie par fauche.

- 1997/1998 : Confection d'un sentier en caillebotis de 185 m, d'un sentier empierré de 220 m, d'un panneau d'accueil et de 5 panneaux explicatifs pour assurer l'accueil du public.

  - Création de zones d'étrépage pour détruire la molinie.
  - Création de mares par enlèvement de saule à oreillettes.
  - Création de petites clairières et rajeunissement de cépées de noisetier afin de favoriser la Gélinotte.

L'ensemble de ces travaux a été réalisé avec le concours de la commune de Gué d'Hossus, du Conseil Général des Ardennes(contrat,emploi solidarité), d'agriculteurs dans le cadre du Fonds de Gestion de l'Espace Rural (FGER), du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et de l'Office National des Forêts.

Ô Travaux sur la Rièze de la Croix Sainte-Anne (site 5) :

s En 1995 : - Sur cofinancement du Fonds de Gestion de l'Espace Rural (FGER) et du Syndicat des Rièzes et des Sarts ont été réalisés des travaux d'etrépage de la molinie et la confection de caillebotis et de sentiers de découverte.

- Ces travaux réalisés sur la parcelle cadastrale F2 font l'objet d'un entretien annuel par la commune de Rocroi.

s Depuis 1998 : - La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) organise annuellement un chantier de jeunes en parcelle cadastrale F7 partie consistant en des opérations de débroussaillage et de réfection de petites mares.

Ces opérations ont d'ores et déjà permis une redynamisation des stations *d'Erica tetralix et de Drosera*.

- *D.2) Comparaison des enjeux entre les aménagements en cours et la préservation des habitats*

Les différents aménagements forestiers concernés par ce site Natura 2000 ont eu le mérite d'identifier ces milieux fragiles et d'y préconiser au minimum une préservation en l'état voire dans certains cas une première démarche d'entretien et de réhabilitation.

Les connaissances et l'expérience acquises dans le cadre de la gestion de la Réserve Biologique Domaniale des Potées et de la Réserve Biologique Forestière de Gué d'Hossus contribuent largement à la définition des objectifs de ce document d'objectif.

D'une phase générale de préservation concrétisée par des arrêtés de biotope, Natura 2000 aura pour vocation d'amplifier la démarche de réhabilitation initiée depuis 1994 sur différents sites.

Le risque majeur pour ces habitats ouverts (Landes, pelouses) reste une tendance naturelle à la fermeture par boisement spontané. De ce fait les espèces étroitement inféodées à leurs habitats tendent à disparaître.

La mise en oeuvre de la Directive Habitats devra donc s'orienter vers des actions de substitution aux pratiques anciennes agropastorales à même de maintenir une biodiversité optimale.

E) LES REGLES DE GESTION PRECONISEES

- *E.1) Objectif général*

L'enjeu principal sur ces différents secteurs est de préserver, mais encore plus souvent de réhabiliter la qualité floristique et faunistique de ces milieux humides de plus en plus rares en France et en Europe. La situation particulière de ce site Natura 2000 à l'interface de l'aire biogéographique continentale et atlantique impose une vigilance accrue quant à la préservation de certaines espèces en limite de zone de répartition.

a) Les milieux ouverts

La fermeture des milieux par abandon des pratiques agropastorales anciennes et la disponibilité en eau sont identifiées comme les axes principaux sur lesquels le gestionnaire devra prioritairement orienter son action.

La conservation ou l'amélioration de la diversité des milieux présents devra être la règle. L'élimination totale d'un habitat banal à forte dynamique ne sera jamais pratiquée au risque de voir par méconnaissance la disparition d'une espèce inféodée à cet habitat. Les structures en mosaïque et la juxtaposition de strates hétérogènes seront recherchées.

Toute expérience, en l'absence de connaissance établie, se fera de préférence par des essais sur de petites surfaces, avec des protocoles différents tant en matériel utilisé, qu'à des périodes et des fréquences d'intervention différentes. Une description précise de l'exécution et un suivi scientifique seront de règle.

b) Les milieux boisés

La gestion des milieux boisés par adaptation des documents d'aménagement forestier s'attachera à favoriser une plus grande biodiversité. Les reboisements artificiels en résineux existants seront menés à leur terme et non renouvelés en l'état. Quelques îlots de résineux seront maintenus jusqu'à leur sénescence pour servir d'habitat à certaines espèces de l'avifaune et de l'entomofaune. Cette même préoccupation sera également retenue par la mise en place de quelques îlots de vieillissement dans les habitats feuillus.

La parcelle 91 de la forêt domaniale des Potées devra être considérée différemment lors du prochain aménagement, l'objectif à long terme de conversion résineuse n'étant pas adapté à la conservation des habitats. Elle pourra être classée en série de protection avec les parcelles 92-93-94 ou bien être vouée à un objectif de production de feuillus. Néanmoins, les coupes prévues au cours de l'aménagement en vigueur (1993-2012) pourront être maintenues.

Un mélange le plus large possible des essences présentes sera favorisé dans l'habitat hêtraie acidiphile à luzule blanchâtre. Les habitats forestiers pionniers (ex : boulaie à sphaignes) seront maîtrisés en périphérie des zones d'habitats ouverts.

- *E.2) Moyens recherchés*

S Prise en compte des préconisations du DOCOB dans les différents documents réglementaires.

- Aménagements forestiers (RBF et RBD).
- Document d'urbanisme (POS de Rocroi).
- Mise à jour des arrêtés de biotope.

S Gestion dynamique adaptée aux différents habitats

S Actions en faveur des espèces floristiques et faunistiques.

S Restauration hydraulique (Seuils - Mares).

S Abattage – Débroussaillage – Etrépage.

S Adaptation de la fauche en milieu agricole (CTE).

S Entretien pérenne de milieux ouverts par pâturage extensif.

S Accueil du public ciblé sur certains sites.

S Extension possible du site aux rièzes de Regniowez.

F) PROGRAMME D'ACTIONS

- *F.1) Gestion dynamique des différents habitats naturels*

F.1.a) Les habitats forestiers

Les habitats forestiers ne constituent pas l'intérêt majeur de ce site Natura 2000. Les priorités d'action n'iront pas à ce type d'habitat largement représenté par ailleurs. L'essentiel des préconisations conduira à un maintien en l'état des habitats en surface et qualité. Certaines actions ciblées pourront être néanmoins être conduites pour favoriser la présence d'espèces en voie de régression.

	Hêtraie acidiphile à Luzule blanchâtre	Chênaie pédonculée à molinie	Boulaie à sphaignes
Préservation de l'intégralité des habitats	- Intégration de la zone Natura 2000 dans les documents d'urbanisme (PLU). *Mesure A1* - Prise en compte des préconisations du DOCOB dans les documents d'aménagement forestiers lors de leur révision. *Mesure A2.*		
Mesures de conservations	- Pérenniser le TSF. - Favoriser un mélange le plus large des essences spontanées. *Mesure B1.*	- Pérenniser le TSF. -Accompagner la dynamique naturelle de l'habitat. - Protéger les rares semis du gibier. - Maîtriser le niveau aquifère par le maintien d'espèces d'accompagnement. *Mesure B1.*	- Habitat stable qui tend à gagner sur les rares milieux ouverts. - Maîtriser le caractère pionnier de cet habitat par élimination du bouleau en périphérie des zones ouvertes. *Mesure B2.*
Biodiversité	Conservation d'arbres morts en favorisant les plus gros diamètres pour améliorer la présence d'espèces d'oiseaux et d'insectes xylophages. Un minimum de 1 à 2 arbres à l'ha sera la règle. *Mesure C1.*		
	Maintien d'îlots de vieillissement de surface moyenne ½ ha y compris parmi les peuplements résineux sur 2 % de la surface soit 6 ha. *Mesure C2*		Ouverture de petites clairières par plages de 20 ares maximum sur une surface de 10 % environ soit 4 ha pendant la durée du DOCOB (6 ans). Cette action favorisera la présence de la gélinotte et la dynamique de l'osmonde royale. *Mesure C3.*
Suivi des habitats	Evaluation lors de la révision du DOCOB de la surface des différents types d'habitat et évaluation des écarts entre les objectifs du DOCOB et les actions réellement effectuées. *Mesure D1.*		
		Suivi du niveau de la nappe à l'aide de piézomètres. *Mesure D2.*	
Multifonctionalité	- Mise en œuvre d'une plaquette de vulgarisation présentant les différents habitats du site Natura 2000. *Mesure E1.* - Mise en place de panneau Natura 2000 sur les sites 1-2-3-5. *Mesure E2.*		

F.1.b) <u>Les habitats ouverts</u>

Les habitats ouverts limités en surface (13 % de l'ensemble du site) concentrent l'essentiel des richesses naturelles recensées. La majorité des actions proposées dans ce DOCOB y sera donc consacrée.

<table>
<tr><th></th><th>Pelouse acidiphile à Nard</th><th>Lande humide à Erica Tetralix</th><th>Tourbière haute active</th><th>Dépression sur substrat tourbeux</th></tr>
<tr><td>Préservation de l'intégralité des habitats</td><td colspan="4">- Intégration de la zone Natura 2000 dans les documents d'urbanisme (PLU). Mesure A1
- Prise en compte des préconisations du DOCOB dans les documents d'aménagement forestiers lors de leur révision. Mesure A2.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Mesures de conservations et biodiversité</td><td></td><td>Maîtrise ciblée des ligneux (maintien de quelques bouleaux isolés) et exportation des produits d'exploitation. Mesure F1</td><td rowspan="4">- Création de petites mares par arrachage sélectif des saules à oreillettes et des bouleaux (surface moyenne 4 à 5 m2) sur 5 % de la surface des deux habitats. Mesure F5.
- Contrôler l'envahissement localisé du potamot. Mesure F6.</td><td rowspan="4"></td></tr>
<tr><td colspan="2">Fauchage avec exportation des produits sur les petites unités en surface (s<1 ha). 1 fauche par an par rotation sur le 1/3 de la surface. Mesure F2</td></tr>
<tr><td colspan="2">Pâturage extensif sur les grandes unités en surface (s>1ha , ex : site de la Croix ste Anne). Mesure F3</td></tr>
<tr><td></td><td>Etrépage par plages de 50 m2 et exportation des produits sur une surface objectif de 0,5 ha. Mesure F4</td></tr>
<tr><td colspan="4">Réfection du système de régulation du niveau d'eau de l' Etang de Bérulle (site 1) par mise en place d'un Moine. Stabilisation de la digue de l'étang. Mesure F7.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Suivi des habitats</td><td colspan="2">Relevé phytosociologique sur 5 placettes de surface comprise entre 10 et 50 m2. 4 placettes sur l'habitat Lande à Erica Tetralix (site 1-2-3-5) et 1 placette sur l'habitat pelouse à Nard (site 5).
Le relevé sera annuel et utilisera la méthode de Braun-Blanquet. Mesure G1.</td><td colspan="2">Inventaire annuel quantitatif et qualitatif des principales plantes indicatrices sur les microsites. Mesure G2.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Evaluation lors de la révision du DOCOB de l'évolution des surfaces respectives des habitats, et évaluation des écarts entre les objectifs du DOCOB et les actions réellement menées. Mesure D1.</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td colspan="2">Suivi du niveau de la nappe à l'aide de piézomètres. Mesure D2.</td></tr>
</table>

Multifonctionalité	Mise en œuvre d'une plaquette de vulgarisation présentant les différents habitats du site Natura 2000. *Mesure E1.* Mise en place de panneaux Natura 2000 sur les sites 1-2-3-5. *Mesure E2* Confortement et entretien sur les sites 2 et 5 des sentiers de découvertes. *Mesure E3*.

- *F.2) Suivi de la faune*

F.2.a) Entomofaune

Les sites 1 (Etang de Bérulle) et 2 (FC de Gué d'Hossus) ont fait l'objet d'inventaires soit dans le cadre d'études pour le compte de la Réserve Biologique Domaniale, soit par des entomologistes amateurs membre des différentes sociétés naturalistes départementales. La situation frontalière du site attire également des naturalistes belges et néerlandais dont les résultats d'inventaire nous sont malheureusement inconnus.

s Un programme complémentaire d'inventaire et de suivi pourrait être réalisé pour identifier la présence d'espèces situés dans la Directive Habitats en ciblant sur les espèces indicatrices en limite d'aire de répartition et en indiquant l'évolution favorable ou défavorable du site. *Mesure H1.*

F.2.b) Avifaune

C'est le second pôle d'intérêt de ce site. De nombreuses espèces sont en limite d'aire de répartition ou constituent des populations à faibles effectifs isolées géographiquement de l'aire principale de présence de l'espèce.

s Un programme consistant en la localisation et le suivi quantitatif en période de nidification des espèces suivantes est proposé :

La Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*) – Le Tetras Lyre (*Tetrao tetrix*) – La Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) – Le Merle à plastron (*Turdus torquatus*) – Le Cassenoix moucheté (*Nucifraga-caryocatactes*) – Le Tarin des Aulnes (*Carduelis spinus*) – Le Sizerin flammé (*Carduelis flammea*) – Le Bec croisé des sapins (*Loxia curvirostra*)– L'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) – Le Hibou des Marais (*Asio flammeus*) – La pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*). *Mesure H2.*

F.2.c) Amphibiens et micromammifères

Un inventaire des différentes espèces d'amphibiens et de micrommifères est proposé dans l'espace de ce DOCOB *Mesure H3.*

G) CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS A REALISER

Mesure	Site	Détail de l'opération	Estimation des coûts	Intervenant possible	Echéancier
A1	Tous sites	Intégration des préconisations du DOCOB dans les documents d'aménagement du territoire existant à venir. (mise à jour du POS de Rocroi).	Mission de service public	DIREN-DDAF-DDE	2003-2008
A2	Sites 1-2-3-4	Intégration de Natura 2000 dans le sommier et l'aménagement forestier lors des révisions d'aménagement. Site 1 : FD des Potées. Site 2 : FC de Gué d'Hossus. Site 3 : FC de Regniowez. Site 4 : FC de Rocroi.	Coût assuré par l'ONF dans le cadre de la gestion forestière courante	ONF	2003-2008
B1	Tous sites	Poursuite du traitement en TSF avec enrichissement ponctuel favorisant une diversification des essences locales. Le taillis est délivré à la commune dans le cadre de l'affouage. Les coupes d'amélioration seront conduites à l'espacement de 12 à 15 ans dès que le taillis aura atteint 35 ans. Les aménagements forestiers venant en révision affineront ces données en tenant compte de la pauvreté des peuplements.	Coût assuré par l'ONF dans le cadre de la gestion forestière courante	ONF	2003 à 2008
B2	Tous sites	Maîtrise de la dynamique du bouleau par exploitation en périphérie des zones ouvertes sur environ 10% de la surface soit : Site 1 - FD des Potées : 0,5 ha Site 2 – FC Gué d'Hossus : 3,0 ha Site 3 – FC de Regniowez : 0,2 ha Site 4 – FC de Rocroi : 0,2 ha Site 5 – Rièze de la Croix Ste-Anne : 0,5 ha **Total 4,5 ha** **1ère intervention** - Exploitation : 6j/ha à 230€/j. Exportation des matériaux et broyage ou brûlage : 6j/ha à 210 €/j. Pas d'accès direct d'engin pour le débardage. Débardage à cheval ou treuillage préconisé : supplément 460 €/ha. **Entretien** – 2j/ha à 230 €/j + Exportation : 2j/ha à 210€/j.	3100 €/ha soit 13 950 € pour la première intervention 750 €/ha soit 3150 € pour les entretiens ultérieurs	ONF	2003 ET 2006 **Cette mesure sera mise en oeuvre dans l'habitat naturel prioritaire 91D1 : « boulaie à sphaigne »** **Il s'agit d'une mesure spécifique ne figurant pas encore dans le contrat type forestier**

*****Voir cahier des charges des mesures dans les *Contrats Natura 2000, contrat type région Chamapgne-Ardenne*, catalogue de mesures types et normes de travaux (DIREN)

Mesure	Site	Détail de l'opération	Estimation des coûts	Intervenant possible	Echéancier
C1	Sites 1 à 4	Recherche, identification et maintien d'arbres morts et à cavité. 1 à 2 unités à l'hectare.	900 €	ONF	2003
C2	Sites 1 – 2 – 4	Recherche, identification et mise en place des îlots de vieillissements de surface moyenne ½ ha sur 2 % de la surface de l'habitat hêtraie. Soit : Site 1 - FD des Potées : 0,5 ha Site 2 – FC Gué d'Hossus : 5,0 ha Site 4 – FC de Rocroi : 0,5 ha T**otal** **6,0 ha**	720 €	ONF	2005
C3	Sites 1 et 2	Ouverture de petites clairières par plage de 20 ares maximum sur 4 ha. Soit : Site 1 - FD des Potées : 0,5 ha Site 2 – FC Gué d'Hossus : 3,0 ha Site 5 – Rièzes de Croix Ste-Anne : 0,5 ha **Total** **4,0 ha** Exploitation : 6j/ha à 230€/j. Exportation des matériaux et broyage ou brûlage : 6j/ha à 210 €/j. Pas d'accès direct d'engin pour le débardage. Débardage à cheval ou treuillage préconisé : supplément 460 €/ha.	3100 €/ha soit 12 400 €	ONF	2004 **Cette mesure sera mise en oeuvre dans l'habitat naturel prioritaire 91D1 : « boulaie à sphaigne »** **Il s'agit d'une mesure spécifique ne figurant pas encore dans le contrat type forestier**
D1	Tous sites	Evaluation de l'évolution de la surface des différents habitats et des espèces par comparaison avec les objectifs de gestion sur tous les habitats à l'exception de l'habitat hêtraie à luzule dont l'évolution sera obtenue par déduction.	15 journées de personnel ONF à 450 € soit 6 750 €	ONF	2008
D2	Sites 2 – 3 et 5	Fourniture, mise en place et relevé mensuel de piézomètres. 10 unités répartis sur les habitats Boulaie à sphaignes, chênaie pédonculée à molinie, tourbières actives et dépressions sur substrat tourbeux.	Fourniture : 500 € puis 12 jours/an à 450 € soit 5 400 €/an	ONF	2003 à 2008
E1	Tous sites	Edition d'une plaquette de présentation des sites Natura 2000 adaptée à tous publics. Conception et édition.	10 000 €	Imprimerie ONF Associations	2004

*****Voir cahier des charges des mesures dans les *Contrats Natura 2000, contrat type région Chamapgne-Ardenne*, catalogue de mesures types et normes de travaux (DIREN)

Mesure	Site	Détail de l'opération	Estimation des coûts	Intervenant possible	Echéancier
E2	Sites 1-2-3-5	Création de 4 panneaux d'informations (maquette, impression, conception du support, mise en place).	4 x 1 300 € soit 5 200 €	ONF	2004
E3	Sites 2 et 5	Confortement et entretien des sentiers pédagogiques de découverte. Remplacement des caillebotis actuels vieillissant sur 3 ans.	3 x 3 300 € soit 9 900 €	ONF	2003 à 2005
F1	Sites 1-2-3-5	Maîtrise ciblée par tâches des ligneux et exportation des bois sur l'habitat à Erica Tetralix sur environ 5 % de la surface soit 1,5 ha. **Contrat forestier Mesure A FH.005 0B * : Lutte contre la fermeture des milieux par ouverture manuelle**	750 €/ha soit 1 125 €	ONF	2003 et 2006
F2	Sites 2-3-5	Sur les habitats Pelouses acidiphile à Nard et Lande humide à Tetralix. Fauchage à partir de septembre avec exportation des produits de coupe. 1 fauchage tous les 2 ans par rotation sur le 1/3 de la surface soit environ 10 ha/an. **Contrat forestier Mesure A FH.004 0A* : Maintien de l'ouverture des milieux par fauche**	45 €/ha/an soit 450 €/an	Entreprise agricole	2003-2005-2007
F3	Sites 2 et 5	Site 5 : Pâturage extensif de la prairie sur une surface de 8 ha. Site 2 : Mise en place d'une expérience de pâturage extensif avec des équins ou bovins rustiques comprenant l'achat des animaux, le transport, l'équipement des enclos et le suivi annuel. **Contrat forestier Mesure A FH.004 0A et 1A* : Maintien de l'ouverture des milieux par fauche et pâturage.**	45 €/ha/an soit 360 €/an 3 000 €/ha soit 60 000 € pour l'installation puis 900€/an	Agriculteur Entreprise agricole	2004 à 2008 2005 à 2008
F4	Sites 1-2-3-5	Etrepage par plage de 50 m2 sur une surface de 0,5 ha. L'étrépage se fera à des paliers de profondeurs différents pour utiliser la banque de semences du sol. Période des travaux recommandée avant le printemps (exportation des matériaux). **Contrat forestier Mesure A FH.007* : Décapages et étrépages ponctuels sur de petites placettes.**	5 000 €/ha soit 2 500 € par an	Entreprise de travaux publics ou agricoles (ETP ou ETA)	2003 et 2004
F5	Sites 1-2	Création de petites mares par arrachage sélectif des saules à oreilles et de bouleaux de 4 à 5 m2 sur une surface totale de 250 m2 (exportation des matériaux). **Contrat forestier Mesure A HE.006 0A* : Création et restauration de mares et points d'eau**	5 €/m2 soit 1 250 €	Entreprise (ETP ou ETA)	2003

*****Voir cahier des charges des mesures dans les *Contrats Natura 2000, contrat type région Chamapgne-Ardenne*, catalogue de mesures types et normes de travaux (DIREN)

Mesure	Site	Détail de l'opération	Estimation des coûts	Intervenant possible	Echéancier
F6	Site 2	Contrôler l'envahissement du potamot par l'entretien tournant annuel des mares sur une surface de 100 m2. **Contrat forestier Mesure A HE.006 0A* : restauration de mares et points d'eau.**	5 €/m2 soit 500 €/an	ONF et ETP ou ETA	2004 à 2008
F7	Site 1	Réfection du système de régulation de l'Etang de Bérulle (6500 €) et Stabilisation de la digue (18 500 €).	25 000 €	Entreprise (ETP ou ETA)	2006
G1	Sites 1-2-3-5	Relevé phytosociologique sur 5 placettes de surface : 10 m2<S<50 m2. Périodicité annuelle les 3 premières années et espacée de deux ans par la suite.	1 500 €/an soit au total 6 000 €	ONF et phytosociologiste	2003 à 2005 et 2007
G2	Sites 1 et 2	Inventaire annuel quantitatif et qualitatif des principales plantes indicatrices des habitats de tourbières. Périodicité annuelle les 3 premières années et espacée de 2 ans par la suite.	1 000 €/an soit 4 000 €	ONF et botaniste	2003 à 2005 et 2007
H1	1-2-3-5	Inventaire des odonates et lépidoptères et autres invertébrés présents sur les sites.	7 000 €	Entomologiste	2006
H2	1-2-3-5	Localisation et suivi quantitatif en période de nidification de la Gélinotte des Bois, du Tetras-Lyre, de la Chouette de Tengmalm, du Merle à plastron, du Cassenoix moucheté, etc... (cf. § F2.b) sur 2 années à l'espacement de 4 ans.	6 000 €/passage soit 12 000 €	LPO	2004 et 2008
H3	1-2-3-5	Inventaire des différentes espèces d'amphibiens et de micromammifères.	7 000 €	Scientifique Naturaliste	2006

H) PROGRAMME ANNUEL ET FINANCEMENTS ENVISAGES

- *h.1) Financeurs potentiels*

Europe Ô Financements Européens (2000 à 2006) via les crédits objectif **2** Axe **5** mesure **3**.

Fonds européens : FEDER. Les bénéficiaires de cette source de financement sont :

- Les gestionnaires actuels des zones naturelles concernées.
- Les propriétaires.

- Les associations.
- Les collectivités.

Etat Ô
- Mesures agro-environnementales (CTE). Budget du ministère de l'Agriculture.
- Budget du ministère de l'Environnement.

Région Ô
Département Ô
La région Champagne-Ardenne participe au financement d'opérations sur les espaces naturels (la région a déjà financée des opérations sur le marais du Gué d'Hossus). Les financements sont appréciés au coup par coup en fonction du maître d'ouvrage et de la pertinence du projet.

Communes
Propriétaires Ô
Ou Office National des forêts
Les collectivités locales ou l'Office National des Forêts pourront affirmer, en tant que propriétaire ou gestionnaire leur intérêt dans les actions proposées à hauteur de leurs disponibilités financières.

- *h.2) Echéancier et hiérarchisation des actions proposées (en Euro 2002)*

Outre l'échéancier annuel des priorités sont indiquées par 3 niveaux : 1 : prioritaire – 2 : secondaire – 3 : non urgent.

Voir tableau page suivante

Mesure	Priorité	**Site**	**Détail de l'opération**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**	**TOTAL**
A1	**1**	Tous sites	Intégration des préconisations du DOCOB dans les documents d'aménagement du territoire existant à venir.	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	
A2	**1**	Sites 1-2-3-4	Intégration de Natura 2000 dans le sommier et l'aménagement forestier lors des révisions d'aménagement.	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	
B1	**1**	Tous sites	Poursuite du traitement en TSF avec enrichissement ponctuel favorisant une diversification des essences locales.	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	ONF	
B2	**1**	Tous sites	Maîtrise de la dynamique du bouleau par exploitation en périphérie des zones ouvertes sur environ 10% de la surface	13 950			3 510			**17 460**
C1	**1**	Sites 1 à 4	Recherche, identification et maintien d'arbres morts et à cavité. 1 à 2 unités à l'hectare.	900						**900**
C2	**3**	Sites 1 – 2 – 4	Recherche, identification et mise en place des îlots de vieillissements de surface moyenne ½ ha sur 2 % de la surface de l'habitat hêtraie. Soit :			720				**720**
C3	**2**	Sites 1 et 2	Ouverture de petites clairières par plage de 20 ares maximum sur 4 ha.		12 400					**12 400**
D1	**1**	Tous sites	Evaluation de l'évolution de la surface des différents habitats						6 750	**6 750**
D2	**3**	Sites 2, 3 et 5	Fourniture, mise en place et relevé mensuel de piézomètres. 10 unités	5 900	5 400	5 400	5 400	5 400		**27 500**
E1	**2**	Tous sites	Edition d'une plaquette Natura 2000 : Conception et édition.		10 000					**10 000**
E2	**2**	Sites 1-2-3-5	Création de 4 panneaux d'informations (maquette, impression, conception du support, mise en place). (4x1300 €)		5 200					**5 200**
E3	**1**	Sites 2 et 5	Confortement et entretien des sentiers pédagogiques de découverte. Remplacement des caillebotis actuels vieillissant sur 3 ans.	3 300	3 300	3 300				**9 900**
F1	**2**	Sites 1-2-3-5	Maîtrise ligneux sur l'habitat à Erica Tetralix sur environ 5 % de la surface soit 1,5 ha. Contrat forestier Mesure A FH.005 0B *	1 125			1 125			**2 250**
F2	**1**	Sites 2-3-5	Fauche sur les habitats Pelouses acidiphile à Nard et Lande humide à Tetralix. Contrat forestier Mesure A FH.004 0A*	450		450		450		**1 350**

Mesure	Priorité	**Site**	**Détail de l'opération**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**	**TOTAL**
F3	**2**	Site 5	Site 5 : Pâturage extensif de la prairie sur une surface de 8 ha. Contrat forestier Mesure A FH.004 0A et 1A* (pâturage et pose de clôture sur devis)		360	360	360	360	360	**1 800**
F3	**2**	Site 2	Site 2 : Mise en place d'une expérience de pâturage extensif (achat des animaux, transport, équipement des enclos et suivi annuel). Contrat forestier Mesure A FH.004 0A et 1A* (pâturage et pose de clôture sur devis)			60 900	900	900	900	**63 600**
F4	**1**	Sites 1-2-3-5	Etrepage par plage de 50 m2 sur une surface de 0,5 ha Contrat forestier Mesure A FH.007*	2 500	2 500					**5 000**
F5	**1**	Sites 1-2	Création de petites mares sur une surface totale de 250 m2 Contrat forestier Mesure A HE.006 0A*	1 250						**1 250**
F6	**2**	Site 2	Contrôler l'envahissement du potamot par l'entretien tournant annuel des mares sur une surface de 100 m2. Contrat forestier Mesure A HE.006 0A*		500	500	500	500	500	**2 500**
F7	**2**	Site 1	Réfection du système de régulation de l'Etang de Bérulle et stabilisation de la digue (6500 € + 18500 €)				25 000			**25 000**
G1	**1**	Sites 1-2-3-5	Relevé phytosociologique annuel les 3 premières années et espacée de deux ans par la suite sur 5 placettes .	1 500	1 500	1 500		1 500		**6 000**
G2	**1**	Sites 1 et 2	Inventaire annuel des plantes indicatrices des habitats de tourbières	1 000	1 000	1 000		1 000		**4 000**
H1	**3**	1-2-3-5	Inventaire des odonates et lépidoptères et autres invertébrés présents sur les sites.				7 000			**7 000**
H2	**1**	1-2-3-5	Localisation et suivi de la Gélinotte des Bois, du Tetras-Lyre, de la Chouette de Tengmalm, du Merle à plastron, du Cassenoix moucheté, etc...		6 000				6 000	**12 000**
H3	**2**	1-2-3-5	Inventaire des différentes espèces d'amphibiens et de micromammifères.				7 000			**7 000**
			TOTAL	**31 875**	**48 160**	**74 130**	**50 795**	**10 110**	**14 510**	**229 580**

Ce document financé par la **DIREN et l'ONF** résulte d'un travail de collaboration de différents partenaires :

- Mademoiselle **Virginie TASSIAUX** pour la frappe.
- Monsieur **Roland BEHR**, conseiller scientifique.
- **Le Groupe Technique de FUMAY** (ONF) et en particulier Monsieur **Jean WIART**.
- **Le Groupe Technique de TREMBLOIS-LES-ROCROI** (ONF).
- Monsieur **Sylvain BLOT**, Technicien au bureau d'études (ONF) pour la cartographie SIG.
- **L'ensemble des membres du comité de pilotage** du site.

La rédaction en a été assurée par Monsieur **Yannick GRANDGIRARD**, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts à l'Office National des Forêts.

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Agence des Ardennes

AOUT 2004

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Clé de détermination des hbitats ***page 57***

ANNEXE 2 – Gradient trophique et hydrique ***page 58***

ANNEXE 3 – Fiches habitats ***pages 59 à 78***

ANNEXE 4 – Arrêtés de biotope des rièzes de la Croix-Sainte-Anne et du marais de la Louvière ***pages 79 à 86***

ANNEXE 5 – Références cadastrales ***page 87***

ANNEXE 6 – Liste des espèces identifiées sur le site Natura 2000 ***pages 88 à 96***

ANNEXE 7 – CTE – Cahier des charges – Action 2002 D 00 ***pages 97 à 98***

Clé de détermination des Habitats -Site Natura 2000 n°25 : Rièzes du Plateau de Rocroi

Milieu boisé

peuplement forestier variable avec canche flexueuse, myrtille et sol sans hydromorphie.

Hêtraie chênaie acidiphile à luzule blanchâtre
9110

peuplement forestier variable plus ou moins dense avec tapis de molinie prépondérant. Hydromorphie dès l'horizon supérieur.

Chênaie pédonculée à molinie
9190

peuplement forestier assez dense mais rabougris dominé par le bouleau avec épais tapis muscinal spongieux et bombements de sphaignes en manchons à la base des troncs.

Boulaie à sphaignes
91D1

Milieu ouvert

Milieu de pelouse relictuel. Présence de Nard raide, *Arnica montana* et violettes des chiens

Pelouse acidiphile à Nard
6230

Abondance et prédominance de callunes, bruyères et ajoncs en association avec la molinie. Un état dégradé peut être partiellement boisé : fourrés préforestiers de bourdaine, saule et bouleau.

Lande humide à Erica tetralix
4010

Tourbière acide ombrotrophique. Prédominance des sphaignes, de la canneberge, des droséras et de la linaigrette engainée.

Tourbière haute active
7110

Mosaïque de sol nu composé de tourbe et présentant le rhynchospore blanc et les droseras.

Dépression sur substrat tourbeux
7150

GRADIENT TROPHIQUE ET HYDRIQUE

Espèces selon le gradient trophique

AA : Hyperacidiphiles
AA/A : Très acidiphiles
A : Acidiphiles
A/aa : Mésoacidiphiles
aa : Acidicline
aa/a : Neutroacidiclines
a/n : Mésoneutrophiles
n : Neutrophiles
n/b : Calcicoles
b : Calcaricoles

Humus :

AA : Mor à Dysmoder
AA/A : Moder
A/aa : Mull oligotrophe
aa/a : Mull eutrophe
n/b : Mull calcique
b : Mull carbonaté

Espèces selon le gradient hydrique

XX : Xérophiles
X : Très acidiphiles
m : Mésoxérophiles
f : de milieu frais
h : Hygroclines
hh : Mésohygrophiles
H : Hygrophiles

Très secs **XX**						
Secs **X**						
"mésophiles" **m**						
frais **f**						
assez humides **h**						
humides **hh**						
inondés en permanence **H**						
	Très acides **AA**	Acides **A**	Assez acides **aa**	faiblement acides **a**	neutres **n**	calcaires **b**

Hêtraies-chênaies acidiphiles à luzule blanchâtre

Nomenclature européenne : Hêtraie du luzulo-fagetum
Code Natura 2000 : 9110
Code Corine : 41.111

Source ONF (SD des Ardennes)

Exemple type :
FC de Rocroi p 9

Aspect local :

Taillis de bouleau et/ou de chêne(sorbier et tremble par endroits) représentant l'état dégradé anthropique de la hêtraie acide

Données phytosociologiques :

Milieu boisé plus ou moins dense, représenté par l'ensemble des stations du catalogue des stations de l'Ardenne primaire.

Topographie :

Partout: Habitat qui comporte une grande variabilité

Variantes possibles:

à canche flexueuse
à myrtille (acidophile)
à houlque molle(+fraiche)

Espèces caractéristiques :

Luzule blanchâtre (Luzula luzuloïdes)
Canche flexueuse (Deschampsia flexuosa)
Myrtille(Vaccinium myrtillus)
Maianthème à deux feuilles(Maianthemum bifolium)
Laîche à pilules(Carex pilulifera)
Polytric élégant(politrichum formosum)
Leucobryum glauque(Leucobryum glaucum)

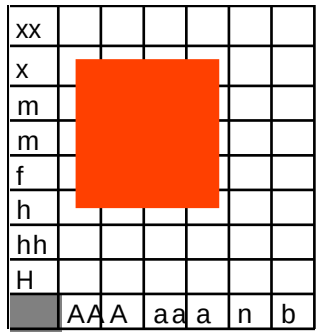

Chênaie pédonculée à molinie

Nomenclature européenne : Chênaie pédonculée à molinie
Code Natura 2000 : 9190
Code Corine : 41.51

Source ONF (SD desArdennes)

Exemple type :
FD des potées p 92 et 93

Aspect local :

Peuplements ouverts de chêne pédonculé court accompagnés de bouleaux, tremble et aulnes.

Données phytosociologiques :

Tapis presque continu de molinie en touradons.
Strate muscinale très disséminée: polytric et sphaignes.
Bourdaine,callune, saule à oreillettes en sous-étage. (Eventuellement chêvrefeuille).

Topographie :

Zones de dépressions.
Sol très engorgé dès la surface, horizons humifères.
Planosols, pseudo-gley.
Traces d'hydromorphie dès l'horizon supérieur.

Espèces caractéristiques :

Molinie(Molinia caeruela)
Chêne pédonculé(Quercus robur)
Bouleau pubescent(Betula pubescens)
Bouleau verruqueux(Betula pendula)
Bourdaine(Frangula alnus)
Saule à oreillettes(Salix aurita)
Tormentille(Potentilla erecta)
Laîche à pilules(Carex pilulifera)
Canche flexueuse(Deschampsia flexuosa)
Polystic spinuleux(Dryopteris carthusiana)
Germandrée scorodoine(Teucrium scorodonia)
Fougère aigle(Pteridium aquilinum)
Myrtille(Vaccinium myrtillus)
Polytric élégant(Politrichumformosum)
Hypne de Schreiber(Pleurosium schreberii)

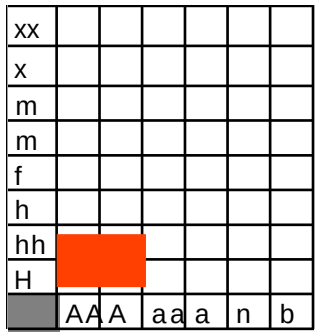

Boulaie à sphaignes

Nomenclature européenne : Boulaies pubescentes tourbeuses des plaines et collines
Code Natura 2000 : 91D1
Code Corine : 44.A1

Source cahier d'habitat

Aspect local :

Peuplements avec bouleau pubescent, sorbier des oiseleurs et aulnes(plus rares)

Données phytosociologiques :

Milieu plus ou moins boisé avec sphaignes, brosses de polytric. Plantes à fleurs et fougères en quantité très variable.

Topographie :

Thalwegs, dépressions.
Sol: Substrat tourbeux sur une épaisseur d'au moins 15 cm.

Espèces caractéristiques :

Bouleau pubescent(Betula pubescent)
Sorbier des oiseleurs(Sorbus aucuparia)
Aulne glutineux(Alnus glutinosa)
Molinie(Molinia caeruela)
Saule cendrée(Salix cinerea)
Saule à oreillettes(Salix aurita)
Bourdaine(Frangula alnus)
Laîche étoilée(Carex echinata)
Fougère spinuleuse(Dryopteris carthusiana)
Petite scutellaire(Scutellaria minor)
Fougère femelle(Athyrium filix femina)
Blechne en épi(Blechnum spicant)
Laîche lisse(Carex laevigata)
Laîche en ampoules(Carexrostrata)
Fougère dilatée(Dryoptéris dilatata)
Gaillet des marais(Gallium palustre)
Jonc diffus(Juncus effusus)
Luzule des bois(Luzula sylvatica)
Violette des marais(Viola palustris)
Laîche vulgaire(Carex nigra)
Comaret(Comarum palustre)
Renouée bistorte(Polygonatum bistorta)
Sphaignes

Exemple type :

FC de Regniowez p 11
Rièzes de la Croix ste Anne

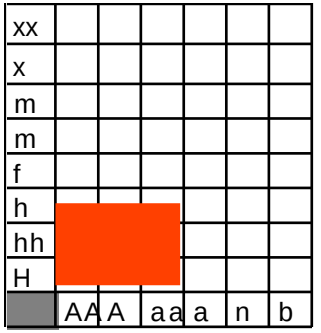

Pelouses acidiphiles à Nard

Nomenclature européenne : Formations herbacées à Nardus stricta
Code Natura 2000 : 6230
Code Corine : 35.1

Source cahier d'habitat

Exemple type :
FC de Regniowez p 11
FC de Gue d'Hossus p1

Aspect local :

Pelouses denses à nard à l'état relictuel correspondant à une économie pastorale ancienne qui a pratiquement disparu.

Données phytosociologiques :

Nardaies sur sol humide franchement acide et pauvre. Pelouses à végétation courte et peu productive.

Topographie :

Plateau. Sols siliceux acides pauvres en éléments minéraux
Humus allant du Mor à l'Anmor

Espèces caractéristiques :

Nard raide(Nardus stricta)
Arnica des montagnes(Arnica montana)
Violette des chiens(Viola canina)
Sucisse des prés(Sucissa pratensis)
Luzule multiflore(Luzula multiflora)
Gaillet des rochers(Galium saxatile)

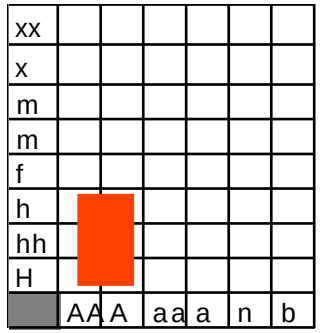

Landes humides à Erica tetralix

Nomenclature européenne : Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
Code Natura 2000 : 4010
Code Corine : 31.11

Source cahier d'habitat

Exemple type :
FC de Regniowez p 11
Rièzes de la Croix ste Anne

Aspect local :

Landes hygrophiles dominées par les callunes, bruyères, ajoncs et la molinie. Les sphaignes peuvent être présentes.

Données phytosociologiques :

Milieu ouvert non boisé

Topographie :

Dépressions humides. Bas de versants, sources et suintements.
Sol: podzol à gley ou à pseudogley
Humus brut de type hydromor
Hydromorphie peu profonde à moyenne.

Espèces caractéristiques :

Bruyère à quatre angles(Erica tetralix)
Callune(Calluna vulgaris)
Molinie(Molinia caerulea)
Ajonc nain(Ulex minor)
Genêt des anglais(Genista anglica)
Scorzonère humble(Scorzonera humilis)
Carum verticillé(Carum verticillatum)
Cirse des anglais(Cirsum anglicum)
Laîche binervée(Carex binervis)
Scirpe cespiteux (Scirpus cespitosus germanicus)
Jonc rude(Juncus squarrosus)
Potentille élevée(Potentilla erecta)
Rossolis à feuilles rondes(Drosera rotundifolia)
Canneberge(Vaccinium oxycoccos)
Sphaignes(Sphagnum sp)

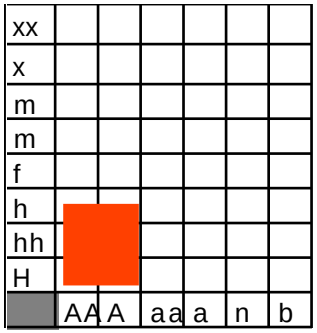

Tourbières hautes actives

Nomenclature européenne : Tourbières hautes actives
Code Natura 2000 : 7110
Code Corine : 51.1

Source cahier d'habitat

Exemple type :
FC de Regniowez p 1
Fd des Potées p 92

Aspect local :

Tourbières acides ombrotrophiques.
Habitats très peu représentés.
Végétation significative permettant la formation de tourbe.

Données phytosociologiques :

Tourbière oligotrophe avec buttes de sphaigne et présence de mares.

Topographie :

Tourbières essentiellement alimentées par les eaux de pluie dans lesquelles le niveau d'eau est plus élevé que la nappe phréatique environnante
Humus hydromorphe formant la tourbe.

Espèces caractéristiques :

Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia)
Canneberge (Vaccinium oxycoccos)
Sphaignes (Sphagnum sp)
Linaigrette engainée (Eriophorum vaginatum)
Andromède (Andromeda polifolia)

xx						
x						
m						
m						
f						
h						
hh						
H						
	AA	A	aa	a	n	b

Dépressions sur substrat tourbeux

Nomenclature européenne : Rynchosporion
Code Natura 2000 : 7150
Code Corine : 54.6

Source ONF

Exemple type :
FC de gué d'Hossus p 1

Aspect local :

Zones étrépées de tourbières de couverture ou endroits naturellement érodés par le ruissellement. Immersion temporaire hivernale plus ou moins longue.

Données phytosociologiques :

Milieu ouvert non boisé.

Topographie :

Sur sol nu plat composé de tourbe ou de grave humifère.

Espèces caractéristiques :

Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia)
Rhyncospore blanc (Rynchospora alba)
Sphaignes (Sphagnum sp)
Linaigrette engainée (Eriophorum vaginatum)
grassette du Portugal (Pinguicula lusitanica)
Laîche faux panicum (Carex panicea)
Mouron délicat (Anagallis tenella)
Jonc bulbeux (Juncus bulbosus)
Rossolis intermédiaire (Drosera intermedia)
Cirpe multicaule (Eleocharis multicaudis)
Lycopode inondé (Lycopodiella inondata)
Potamot à feuilles de renouée (Potamogeton polygonifolius)

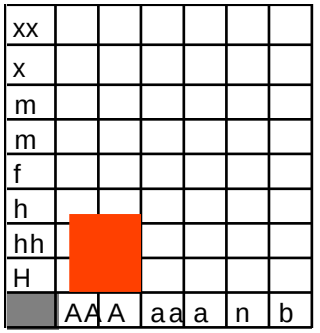

Le Chat sauvage (Felis sylvestris)

Mammifères - Carnivores - Félidés.

Statuts de protection

France : Liste des espèces protégées, loi 76-629
Europe : Directive Habitats CEE/92/43 annexe IV
Convention de Berne 19/09/1979 annexe II
Liste rouge : espèce à surveiller

Habitat

Grands massifs forestiers caducifoliés ou mixtes de plaine, de colline et de basse montagne, forêts marécageuses et bordures d'étangs.
L'Habitat est une mosaïque forestière d'âges différents avec une stratification verticale et avec des régénérations denses et des zones de culture herbeuse.
La forêt doit occuper au moins 30% de la surface de l'habitat (RAGNI 1981).
Le chat se retrouve plutôt dans des régions rurales à densité humaine faible avec un habitat regroupé.

Causes de disparition en France

L'espèce enregistre une forte régression entre le XVIIIème et le XXème siècle suite à la déforestation et au piégeage.
Les populations augmentent à nouveau après les deux guerres mondiales. D'après RIOLS, 1988, les principales menaces actuelles sont le piégeage (46%), le tir (19%) et les véhicules (34%).

photo ONF

Biologie et moeurs

Reproducteur régulier et sédentaire strict.
Activité crépusculaire et diurne : solitaire en dehors de la période de reproduction.
Les femelles semblent attachées à un territoire alors que les mâles sont plus enclins au nomadisme.

Accouplement en février-mars, portée de 9 semaines et naissances de 3 jeunes en moyenne en avril.

Alimentation

Petits rongeurs (campagnols et mulots pour 90% de son régime alimentaire), musaraignes, oiseaux, amphibiens, insectes, escargots.

Sensibilité sur le site

Très moyenne à faible : *habitat préservé.*

La Cigogne noire (Ciconia nigra) — *Code UE : A030*

Oiseaux - Ciconiformes - Ciconidés.

Extrait de l'Inventaire de la Faune de France. NATHAN 1995

Statuts de protection

France : Liste des oiseaux protégés, Arrêté du 17/04/81
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I
Convention de Berne 19/09/1979 annexe II
Convention de Bonn 23/06/79 annexe II
Convention de Washington du 3/03/1973 annexe II
Liste rouge : VULNERABLE

Habitat

Vieilles forêts de feuillus parsemées de ruisseaux et d'étangs. Evite le voisinage de l'homme.

Répartition en France

Population nicheuse en augmentation en France depuis les années 1970. On relève moins de 100 couples nicheurs sur l'ensemble du territoire national.

Sensibilité sur le site

***TRES FORTE** : Quelques contacts. Pas de nidification identifiée.Conserver la qualité du milieu*

Biologie et moeurs

MIGRATEUR
Les couples nichant en France descendent vers l'Afrique de l'Ouest via le Détroit de Gibraltar de juillet à septembre. Ils reviennent de mi-mars à fin mai.
Niche en forêt sur un gros arbre. Grand nid fait de branches, de terre et d'herbes sèches. Une ponte par an de 3 à 5 oeufs de mi-avril à mi juin. Eclosion à 32-36 jours. Les jeunes s'envolent à 63-71 jours.

En couple pendant la nidification. Semble rester fidèle au nid occupé chaque année.

Alimentation

Petits poissons principalement, insectes et amphibiens.

Le Pic mar Code UE : A238 (dendrocopos medius)

Oiseaux - Piciformes - picidés.

Extrait de l'Inventaire de la Faune de France. NATHAN 1995

Statuts de protection

France : Liste des oiseaux protégés, Arrêté du 17/04/81
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I
Convention de Berne 19/09/1979 annexe II

Habitat

Forêts, bois et bosquets de feuillus (surtout charme et chêne).
Apprécie la présence de vieux arbres, de branches mortes et de troncs vermoulus.

Répartition en France

Commun dans les forêts du Nord Est de la France en dessous de 700 mètres d'altitude

Sensibilité sur le site

***FAIBLE** : Présent, mais très rare, sur l'ensemble du site.*
Conserver tant que possible des arbres secs, surannés et en voie de décomposition.

Biologie et moeurs

Sédentaire, diurne et solitaire.
S'attaque principalement à des arbres déjà secs ou malades.
Le chant sur les troncs a un rôle territorial.
Il pond dans une cavité qu'il creuse dans un arbre malade de 2 à 5 mètres du sol en général(trou de 5 cm de diamètre)
Une ponte par an, incubée par le couple de mai à juillet pendant 11 à 14 jours.Les jeunes nidicoles s'envolent 22 à 23 jours plus tard et deviennent indépendants 10 à 14 jours plus tard.

Alimentation

Insectes vivant sur les arbres principalement et graines de conifères en hiver.
S'alimente très rarement au sol

Le Pic noir (Dryocopus martius) *code UE : A236*

Oiseaux - Piciformes - Picidés.

extrait de l'Inventaire de la Faune de France. NATHAN 1995.

Statuts de protection

France : liste des oiseaux protégés, Arrêté du 17/04/81
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I
Convention de Berne 19/09/1979 annexe II

Habitat

Vieux massifs forestiers mixtes, surtout hêtraies en plaine. Affectionne particulièrement les futaies claires avec un sous-étage peu dense et des troncs dégagés.

Répartition en France

Commun dans les forêts continentales du nord de la France de 0 à 2000 mètres d'altitude. Espèce en forte expansion vers l'ouest depuis les années 30.

Sensibilité sur le site

***FAIBLE** : présent sur l'ensemble du site. Conserver tant que possible des hêtres troués, dans lesquels il peut implanter sa loge.*

Biologie et moeurs

Sédentaire, diurne et solitaire. FAROUCHE.
S'attaque à des arbres sains et secs. Tambourine pour marquer sa territorialité
Ponte au fond d'une cavité creusée dans un hêtre de 7 à 18m du sol (trou de 7 à 11 cm de diamètre). La loge nécessite 10 à 25 jours de travail en couple.
Une ponte annuelle de mi-avril à mi-juin, 4 à 6 oeufs blancs déposés directement sur le bois, incubation en couple de 12 à 14 jours.
Jeunes nidicoles s'envolent à 24-28 jours et son encore nourris quelques temps par les géniteurs.

Alimentation

Fourmis et coléoptères (larves et adultes), fruits et baies des bois. Se nourrit à terre à la différence du pic mar et sous l'écorce des arbres.

La Bondrée apivore code UE : AO72
(Pernis apivorus)

Oiseaux - Accipritiformes - Accipitridés.

extrait de l'Inventaire de la Faune de France. NATHAN 1995.

Statuts de protection

France : Liste des oiseaux protégés, Arrêté du 17/04/81
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I
Convention de Berne 19/09/1979 annexe II
Convention de Bonn 23/06/79 annexe II
Convention de Washington du 3/03/1973 annexe II

Habitat

Mosaïque de bocages et de parcelles boisées. Niche sur des arbres souvent en lisière forestière (à 10-20 m du sol). La bondrée a besoin de massifs forestiers étendus et de milieux ouverts (prairies, coupes de régénération, layons herbeux.

Répartition en France

Présente partout en France.

Sensibilité sur le site

***FAIBLE** : présente sur l'ensemble du site. Maintien des arbres porteurs de nid, maintien de milieux ouverts intraforestiers.*

Biologie et moeurs

Migrateur, diurne et solitaire hors migration.
Elle pratique le vol à voile dans les courants d'air chaud.
Ponte dans un nid composé de feuilles vertes à partir de mi-mai.
Retourne en Afrique pour hiverner.

Alimentation

Insectivore : guêpes et bourdons dont elle déterre les nids, araignées, vers de terre et grenouilles.

La Gélinotte des bois (Bonasa bonasia) *code UE : A104*

Oiseaux - Galliformes- Tétraonidés.

Extrait de l'inventaire de la faune de France. NATHAN

Statuts de protection

France : Espèce de gibier dont la chasse est autorisée, mais dont l'habitat est protégé. Arrêté du 17/04/81
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I et annexe II/2
Convention de Berne 19/09/1979 annexe III

Habitat

Forêts à sous-bois dense et varié de préférence hétérogène.

Répartition en France

Dans les forêts d'altitude des vosges, du Jura et des Alpes. Présente localement dans les Ardennes.En régression en France. Devrait être protégée sur le site.

Sensibilité sur le site

MOYENNE A FORTE: liée aux tendances de la sylviculture(abandon des régimes de taillis ou TSF).Modification de la strate arborescente.

Biologie et moeurs

Sédentaire, diurne et généralement solitaire.
Ponte dans une petite dépression grattée dans le sol, au pied d'un tronc ou sous un buisson.
Une ponte annuelle de mi-avril à début mai. 7 à 11 oeufs brun jaunâtre. Incubation par la femelle de 23 à 27 jours.
Jeune nidifuge quittant le nid après éclosion.Devient indépendant après trois mois.
Maturité sexuelle à 1 an.

Alimentation

Végétaux principalement (bourgeons, graines, baies), mais aussi insectes (fourmis) et lombrics.

L'Engoulevent d'Europe code UE : A224 (Caprimulgus europaeus)

Oiseaux - Caprimulgiformes- Caprimulgidés.

Extrait de l'inventaire de la faune de France. NATHAN

Statuts de protection

France : Liste des oiseaux protégés. Arrêté du 17/04/81
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I
Convention de Berne 19/09/1979 annexe II

Habitat

Forêts clairsemées ou landes parsemées d'arbres morts. La présence de bétail(bovins) à proximité est importante (apport d'insectes).

Répartition en France

Présence sporadique sur l'ensemble du territoire, mais plus fréquente dans la moitié sud.

Sensibilité sur le site

MOYENNE: Favoriser les milieux ouverts

Biologie et moeurs

Migrateur, crépusculaire et solitaire.
Présent en France d'avril à septembre.
Ponte à même le sol parmi les feuilles mortes.
Une à deux pontes annuelles de fin mai à début août
2 oeufs blanc-crême tâchetés de gris. Incubation par la femelle surtout pendant 17/18 jours.
Jeunes nidicoles s'envolant à 16/17 jours et devenant indépendants16 jours plus tard.
Maturité sexuelle à 1 an.

Alimentation

Insectes (papillon de nuit, coléoptères) exclusivement.

La Chouette de Tengmalm code UE : A223 (Aegolius funereus)

Oiseaux - Strigiformes- Strigidés.

Extrait de l'inventaire de la faune de France. NATHAN

Statuts de protection

France : Liste des oiseaux protégés. Arrêté du 17/04/81
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I
Convention de Berne 19/09/1979 annexe II
Convention de Washington du 3/03/1973 annexe II

Habitat

Vastes pessières agées et ilots feuillus (surtout hêtraie)

Répartition en France

Présente dans le Jura, les Alpes, les Vosges, les Pyrennées, le Massif central, le Morvan, le Plateau lorrain, le plateau Bourguignon et les Ardennes.
Au total on recense au moins 2000 couples nicheurs.

Sensibilité sur le site

Espèce sensible. La rareté des sites naturels de nidification constitue le principal problème.

Biologie et moeurs

Oiseau nocturne légérement erratique. Polygame. Le mâle est fidèle à un massif forestier. Le couple ne se crée que pendant la période de nidification de mars, avril à mai, juin.
Ponte de 2 à 6 oeufs. Couvaison d'environ 28 jours .
Les jeunes restent environ 1 mois au nid.
La maturité sexuelle est aquise dès le printemps suivant la naissance. Longévité moyenne: 2 à 4 ans.

Alimentation

Micro- mammifères (mulot sylvestre, campagnol agreste et roussâtre). Plus rarement de petits passereaux.

Le Milan noir code UE : A073
(Milvus migrans)

Oiseaux - Accipitriformes- Accipitridés.

Extrait de l'inventaire de la faune de France. NATHAN

Statuts de protection

France : Protection totale
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I
Convention de Berne du 19/09/1979 annexe II
Convention de Bonn du 23/06/79 Annexe II
Convention de Washington du 3/03/1973 annexe II

Habitat

Pentes boisées et pâturages aux abords des marais et cours d'eau.

Répartition en France

Se reproduit partout à l'exception du quart nord-ouest. Particuliérement abondant dans le nord-est et le long du Rhône et de la Garonne.

Historiqueet perpectives

Après un déclin prononcé dans les années 50, l'espèce a progressivement récupéré le terrain perdu et a atteint la Belgique et les Ardennes dans les années 60.
*Globalement l'espèce reste assez rare. En régression à nouveau dans la régio**n.***

Biologie et moeurs

Diurne. Volontiers grégaire. L'espèce hiverne en Afrique tropicale.
Ponte annuelle de mi-avril à fin juin. 2 à 3 oeufs blancs avec quelques tâches brun-rouge.
Incubation par la femelle pendant 31-32 jours.
Les jeunes nidicoles s'envolent à 40-42 jours et sont encore nourris quelques temps par les géniteurs (3 mois)
Longévité maximale: 24 ans

Alimentation

Charognard et prédateur éclectique. Son régime alimentaire comprend des mammifères, des oiseaux, des poissons, des batraciens, des reptiles et des invertébrés.

Le Milan royal (Milvus milvus) *code UE : A074*

Oiseaux - Accipitriformes- Accipitridés.

Extrait de l'inventaire de la faune de France. NATHAN

Statuts de protection

France : Protection totale
Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I
Convention de Berne du 19/09/1979 annexe II
Convention de Bonn du 23/06/79 Annexe II
Convention de Washington du 3/03/1973 annexe II

Habitat

Espèce forestière chassant en milieu ouvert. Ne recherche pas spécialement la présence d'eau. Préfère les milieux bocagers.

Répartition en France

Présent dans le Nord-Est, le Massif central et les Pyrenées.

Historique et perpectives

Espèce en déclin depuis une dizaine d'années. Peu de contacts limités à quelques individus migrateurs.

Biologie et moeurs

Diurne. Monogame. Les couples se forment en mars.
Une ponte annuelle de 2 ou 3 oeufs. Incubation 35 jours. La première sortie du nid a lieu après 40 à 50 jours.
Maturité sexuelle: 2 ans.
Longévité maximale: 26 ans.

Alimentation

Prédateur nécrophage surtout en période de nidification. Sinon régime alimentaire très varié à base de petits mammifères et d'oiseaux.
Espèce charognarde sensible aux appâts empoisonnés.

Le Tétras lyre code UE : A409 (Tetrao tetrix)

Oiseaux - Galliformes- Tétraonidés.

Source cahier d'habitats

Statuts de protection

Europe : Directive Oiseaux CEE/79/409 annexe I et annexe II/2
Convention de Berne 19/09/1979 annexe III

Habitat

Peuplements de taillis de chênes et bouleau accompagnés de myrtille, bourdaine, canche ...
Jeunes futaies résineuses denses ou en mélange avec du bouleau.
Toujours à proximité de milieux ouverts (tourbières)

Répartition en France

Présent dans les Alpes, de la Haute-savoie à la Drôme et le Var.
Présent localement dans les Ardennes

Sensibilité sur le site

FORTE: Population relictuelle limitée à quelques individus et isolée du reste de son aire de répartition du Bénélux. Disparition liée à la diminution des zones de taillis et des zones humides ouvertes.

Biologie et moeurs

Diurne. Grégaire. Sédentaire en France.
Se déplace en marchant
Ponte dans une petite dépression du sol.
Une ponte annuelle de 6 à 11 oeufs ocres a lieu de mi-mai à juillet
Incubation par la femelle pendant 25 à27 jours.
Maturité sexuelle à un an. Longévité maximale : 5 ans

Alimentation

Se nourrit exclusivement de végétaux (bourgeons, feuilles, graines, rameaux et baies) à l'age adulte.
Les jeunes mangent aussi des insectes, araignées...

Le Nacré de la bistorte (Proclossia eunomia)

Insectes - Lépidoptères- Nymphalidae

Extrait de «papillons de jour et leur biotope»
LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

Statuts de protection

France: Liste des insectes protégés sur le territoire national.
Arrêté du 22/07/93
Liste rouge des espèces menacées en France.

Habitat

Prairies marécageuses à renouées bistortes.

Répartition en France

Très localisé, en aire de répartition très disjointe et relictuelle.
Présent en Ardenne, Arriège, Pyrénées orientales, Nièvre et Saône et Loire.

Sensibilité sur le site

La distribution de la plante hôte très morcelée rend ce papillon extrémement vulnérable.

Biologie et moeurs

Vol de fin mai à juillet en une génération.
Oeufs: Pondus isolément ou en petits groupes.
Incubation 2 à 3 semaines.
Chenilles de Juin à mai.

Alimentation

La chenille se nourrit essentiellement des feuilles de la renouée bistorte.

Le Nacré de la canneberge (Boloria aquilonaris)

Insectes - Lépidoptères- Nymphalidae

Extrait de «papillons de jour et leur biotope»
LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

Statuts de protection

France: Liste des insectes protégés sur le territoire national. Arrêté du 22/07/93
Liste rouge des espèces menacées en France.

Habitat

Marais et tourbières où pousse la plante nourricière : La canneberge (Vaccinium oxycoccos)

Répartition en France

Très localisé en populations très isolées en Ardenne, dans les Vosges, le Jura, le Morvan, le Massif central et en Seine-maritime.

Sensibilité sur le site

La distribution de la plante hôte très morcelée rend ce papillon extrémement vulnérable.

Biologie et moeurs

Vol de mi-juin à début août en une génération.
Oeufs : Pondus un à un sur la canneberge, incubent deux à trois semaines.
Chenilles: De août à début juin, hiverne au premier stade.

Alimentation

La chenille se nourrit essentiellement de la canneberge, mais aussi de la violette des marais et de la renouée bistorte. Elle consomme avant tout les jeunes feuilles et les fleurs.
Les principales plantes nectarifaires du papillon sont le comaret, l'arnica, les cirses des marais et les épervières.

[illegible]TURE DES ARDENNES

[illegible] AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

[illegible] de l'Urbanisme et de l'Environnement

TÉL : 37 22 11

REPUBLIQUE FRANCAISE

TP/JS

ARRÊTÉ N° 87/ 492

PROTECTION DE BIOTOPE

RIEZES DE LA CROIX SAINTE-ANNE

(dite Le Camp)

COMMUNE DE ROCROI

Le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT des ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application des articles 3 et 4 de la loi susvisée, relatif à la protection de la flore et de la faune sauvage, du patrimoine français et notamment son article prévoyant les mesures tendant à favoriser "la protection des biotopes, tels que marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles dans la mesure où des biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces",

VU l'arrêté interministériel du 3 août 1979 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,

VU les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 modifié et du 24 avril 1982 fixant la liste des espèces animales (mammifères, oiseaux d'une part, amphibiens et reptiles d'autre part) protégées sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

VU le rapport scientifique du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est réalisé à la demande de la Direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement et du Conseil Régional Champagne-Ardenne,

Annexe 4

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 20 mai 1987,

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 25 novembre 1987,

VU les délibérations du Conseil Municipal de ROCROI en date du 13 novembre 1986 et du 19 mars 1987,

A R R E T E

Article 1er - Compte tenu de l'intérêt scientifique et écologique que présentent pour le patrimoine naturel les rièzes de ROCROI, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces animales et végétales protégées, dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 5, et selon les plans cadastraux ci-annexés.

Article 2 - Il est interdit :

- d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritus de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégralité de la faune et de la flore ;

- d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état de la nappe phréatique (dont les drainages et le creusement d'étangs) ;

- de porter atteinte aux espèces animales et végétales notamment par capture ou cueillette selon les dispositions réglementaires fixées par les arrêtés interministériels du 3 août 1979, du 17 avril 1981, du 20 janvier 1982 et du 24 avril 1982, de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1982 visé ci-dessus ; exception sera toutefois faite pour les prélèvements effectués avec autorisation spéciale du Maire de ROCROI et uniquement à des fins scientifiques.

Article 3 - Les activités de fauchage et de pacage sont soumises à autorisation municipale renouvelable tous les ans dans le respect général de la sauvegarde des Rièzes de ROCROI.

Article 4 - La municipalité de ROCROI étudiera, décidera et fera exécuter, après avoir fait appel pour ce faire à toute personne qualifiée, les travaux indispensables à la conservation et à l'entretien des rièzes afin de maintenir les groupements végétaux herbacés originels et les milieux nécessaires à la vie animale présente.

Article 5 - L'état parcellaire de la zone de protection des Rièzes de ROCROI, concernée par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

Désignation des parcelles Section F	Lieudit	Propriétaire	Superficie
6	Bois Hubert	Commune de ROCROI	1 ha 46 a 70 ca (en partie - voir plan ci-annexé)
7	"	"	12 ha 88 a 00 ca (en partie - voir plan ci-annexé)

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et M. le Maire de ROCROI sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes, affiché dans la commune de ROCROI et publié dans deux journaux locaux.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 4 DEC. 1987

Pour le PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
Le Secrétaire Général

Claude Pierre BALAND

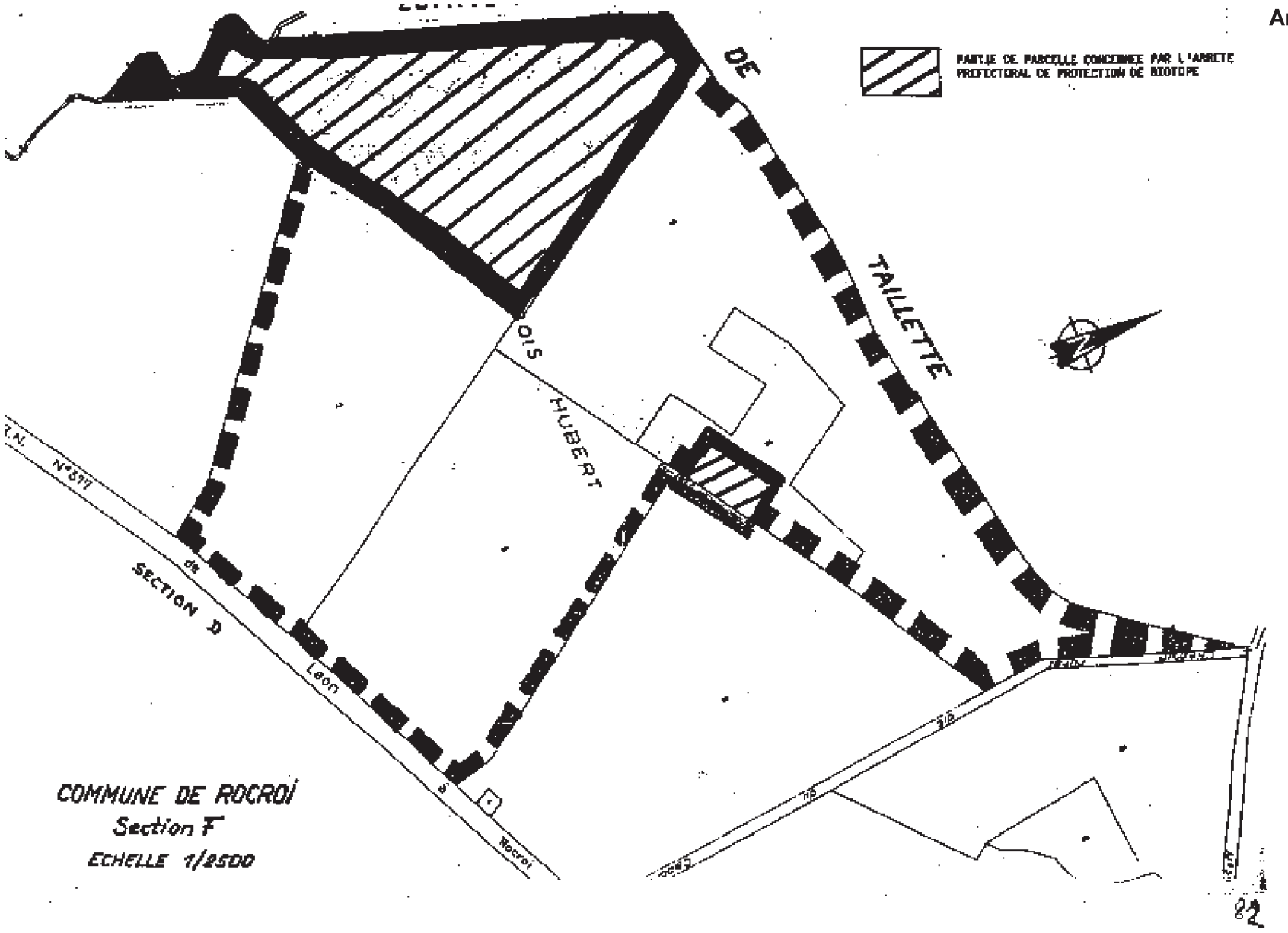
PARTIE DE PARCELLE CONCERNEE PAR L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
DE
TAILLETTE
OIS
HUBERT
N°317
de
SECTION D
Léon
Rocroi
COMMUNE DE ROCROI
Section F
ECHELLE 1/2500
82

PREFECTURE DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

TEL : 24 37 22 11

DP/GP

A R R E T E N° 87/ 542

PROTECTION DE BIOTOPE
MARAIS DE LA LOUVIERE

COMMUNE de REGNIOWEZ

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT des ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application des articles 3 et 4 de la loi susvisée, relatif à la protection de la flore et de la faune sauvage, du patrimoine français et notamment son article prévoyant les mesures tendant à favoriser "la protection des biotopes, tels que marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles dans la mesure où des biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces",

VU l'arrêté interministériel du 3 août 1979 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,

VU les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 modifié et du 24 avril 1982 fixant la liste des espèces animales (mammifères, oiseaux d'une part, amphibiens et reptiles d'autre part) protégées sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des expèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU le rapport scientifique du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est réalisé à la demande de la Direction de la Protection de la Nature du Ministère de l'Environnement et du Conseil Régional Champagne-Ardenne,

VU la délibération du Conseil Municipal de REGNIOWEZ en date du 26 mars 1987,

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siègeant en formation de protection de la nature en date du 25 novembre 1987,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 15 décembre 1987,

A R R E T E :

Article 1er - Compte-tenu de l'intérêt écologique et scientifique que présentent pour le patrimoine naturel les rièzes du plateau de ROCROI, sont règlementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces animales et végétales protégées, dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 5, et selon les plans cadastraux ci-annexés.

Article 2 - Il est interdit :

- d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritus de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégralité de la faune et de la flore ;

- d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état de la nappe phréatique (dont les drainages et le creusement d'étangs) ;

- de porter atteinte aux espèces animales et végétales notamment par capture ou cueillette selon les dispositions réglementaires fixées par les arrêtés interministériels du 3 août 1979, du 17 avril 1981, du 20 janvier 1982 et du 24 avril 1982, de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1982 visé ci-dessus ; exception sera toutefois faite pour les prélèvements effectués avec l'autorisation du Maire de REGNIOWEZ uniquement à des fins scientifiques ;

Article 3 - Les activités de fauchage et de pacage sont soumises à autorisation municipale renouvelable tous les ans dans le respect général de la sauvegarde des Rièzes du plateau de ROCROI ;

Article 4 - La municipalité de REGNIOWEZ étudiera, décidera et fera exécuter, après avoir fait appel pour ce faire à toute personne qualifiée, les travaux indispensables à la conservation et à l'entretien des rièzes afin de maintenir les groupements végétaux herbacés originels et les milieux nécessaires à la vie animale présente.

Article 5 - L'état parcellaire de la zone de protection des rièzes du plateau de ROCROI concernée par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

Désignation des parcelles Section AO	Lieudit	Propriétaire	Superficie
27	La Louvière	BOULET André Léon OB REGNIOWEZ	1 ha 17 a 00 ca (en partie, voir plan ci-annexé)
34	"	"	1 ha 07 a 95 ca
28	"	Commune de REGNIOWEZ	0 ha 42 a 50 ca (en partie, voir plan ci-annexé)
29	"	"	1 ha 74 a 95 ca (en partie, voir plan ci-annexé)
32	"	"	1 ha 86 a 65 ca
33	"	"	0 ha 62 a 65 ca

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, et M. le Maire de REGNIOWEZ sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes, affiché dans la commune de REGNIOWEZ et publié dans les journaux "l'Ardennais" et "l'Union".

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 DEC. 1987

Pour ampliation

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
ET PAR DELEGATION

CASTELNOT

Pour le PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

Claude Pierre BALAND

Annexe 4

Annexe 4

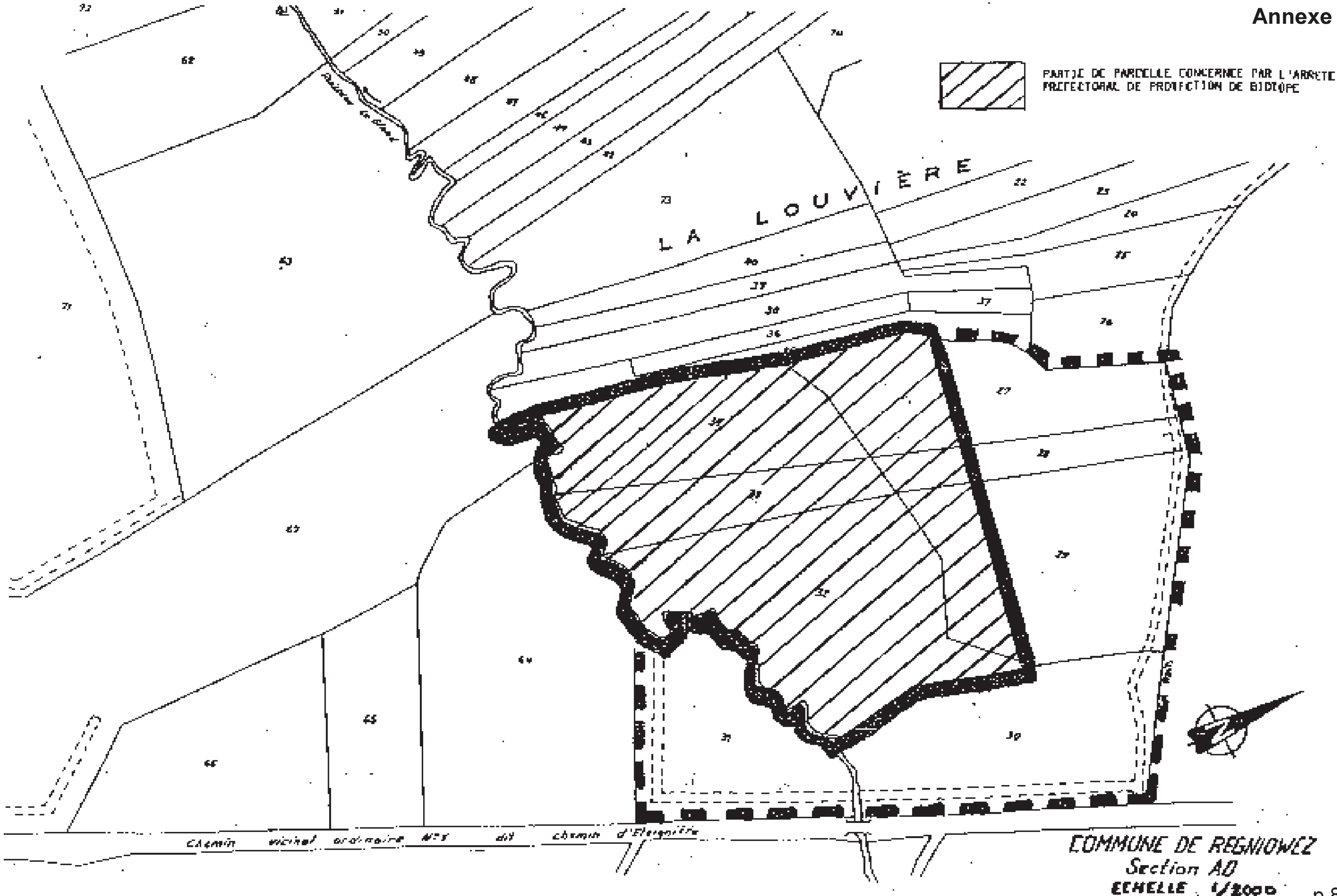
PARTIE DE PARCELLE CONCERNEE PAR L'ARRETE
PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
L A L O U V I È R E
COMMUNE DE REGNIOWEZ
Section AD
ECHELLE 1/2000

SITE NATURA 2000 N°25
RIEZES DU PLATEAU DE ROCROI

REFERENCES CADASTRALES

Site	Commune	Section	Lieu-dit	Numéro	Surface
1	Le Chatelet sur Sormonne	A	FD de Berulle	30p	12ha86a74ca
	Le Chatelet sur Sormonne	A	FD de Berulle	32p	14ha05a39ca
	Le Chatelet sur Sormonne	A	FD de Berulle	38	16ha81a55ca
	Le Chatelet sur Sormonne	A	FD de Berulle	31	4ha73a12ca
				Total	**48ha46a80ca**
2	Rocroi	A1	Le grand marais	16	17ha10a76ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	17	17ha06a96ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	18	11ha70a46ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	19	11ha92a68ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	20	17ha24a04ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	21	17ha08a56ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	22	17ha06a44ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	30	16ha76a20ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	31	16ha96a66ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	32	16ha82a62ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	33	16ha72a40ca
	Rocroi	A1	Le grand marais	34	16ha98a44ca
	Gué d'Hossus	A	Le grand pré	10	11ha96a53ca
	Gué d'Hossus	A	Le grand pré	11	7ha87a89ca
	Gué d'Hossus	A	Le grand pré	12	7ha79a37ca
	Gué d'Hossus	A	Le grand pré	13	6ha07a71ca
				Total	**227ha17a72ca**
3	Regniowez	AO	La Louvière	31	1ha27a00ca
	Regniowez	AO	La Louvière	32	1ha86a65ca
				Total	**3ha13a65ca**
4	Rocroi	A	La pierroye	347	11ha80a68ca
				Total	**11ha80a68ca**
5	Rocroi	F	Bois Hubert	1	7ha72a40ca
	Rocroi	F	Bois Hubert	2	4ha82a87ca
	Rocroi	F	Bois Hubert	7p	5ha43a51ca
				Total	**17ha98a78ca**
				TOTAL GENERAL	**308ha57a63ca**

LISTE DES ESPECES IDENTIFIEES SUR LE SITE NATURA 2000

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
Faune											
Insectes											
cantharis livida		Coleoptera	Cantharidaé								
cantharis fusca		Coleoptera	Cantharidaé								
cantharis rustica		Coleoptera	Cantharidaé								
Rhagonycha fulva		Coleoptera	Cantharidaé								
Agapanthia villosoviridescens		Coleoptera	Cerambycidaé								
leptura melanura		Coleoptera	Cerambycidaé								
Leptura rubra		Coleoptera	Cerambycidaé								
Oxymirus cursor		Coleoptera	Cerambycidaé								
Saperda carcharias		Coleoptera	Cerambycidaé								
donacia semicupréa		Coleoptera	Chrysomelidaé								
galérucella lineola		Coleoptera	Chrysomelidaé								
luperus longicornis		Coleoptera	Chrysomelidaé								
Melasoma aenea		Coleoptera	Chrysomelidaé								
Phytodecta vitellinae		Coleoptera	Chrysomelidaé								
Phyllotreta sp		Coleoptera	Chrysomelidaé								
Anatis ocellata		Coleoptera	Coccinellidaé								
propylea quatuordecimpunctata		Coleoptera	Coccinellidaé								
Apion pomonae		Coleoptera	Curculionidaé								
Deporaus betulae		Coleoptera	Curculionidaé								
Polydrusus mollis		Coleoptera	Curculionidaé								
Polydrusus sericus		Coleoptera	Curculionidaé								
Ampedus aethiops		Coleoptera	Elateridaé								
Malachius bipustulatus		Coleoptera	Melyridaé								
Phyllopertha horticola		Coleoptera	Scarabaeoidaé								
Tachyporus sp		Coleoptera	Staphylinidaé								
Blaps mortisaga		Coleoptera	Tenebrionidaé								
forficula auricularia	Le Perce oreilles	Dermaptera	Forficulidaé								
forficula pubescens		Dermaptera	Forficulidaé								
Chironomus plumosus	Le Chironome plumeux	Diptera	Chironomidaé								
Limnopjima ferruginea		Diptera	Tipulidaé								
Tipula maxima		Diptera	Tipulidaé								
Tipula oleracea	Le Tipule du chou	Diptera	Tipulidaé								
Tipula vittata		Diptera	Tipulidaé								
Dioctra rufipes		Diptera	Asilidaé								

H IV Directive habitats annexe 4
H V Directive habitats annexe 5
B 2 Convention de Berne annexe 2
B 3 Convention de Berne annexe 3
b 2 Convention de Bonn annexe 2

W 2-CE A ou B Conv. Washington annexe 2 et Réglement communautaire annexe A ou B
W 3-CE A Conv. Washington annexe 3 et Réglement communautaire annexe A
O I Directive oiseaux annexe 1
O II/1 Directive oiseaux annexe 2

O II/2 Directive oiseaux annexe 2 partie 2
O III/2 Directive oiseaux annexe 3 partie 2
CE. D Réglement communautaire du 30/11/00 annexe D

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
Laphria flava		Diptera	Asilidaé								
Leptogaster guttiventris		Diptera	Asilidaé								
Poecilobothrus nobilatus		Diptera	Dolichoodidaé								
Empis livida		Diptera	Empididaé								
Empis tessellata		Diptera	Empididaé								
Mesembrina uéridiana		Diptera	Muscidaé								
Chrysopilus cristatus		Diptera	Rhagionidaé								
Sarcophaga carnaria	La Mouche à damier	Diptera	Sarcophagidaé								
Scathophaga stercorania	La Mouche à merde	Diptera	Scatophagidaé								
Chloromyia formosa		Diptera	Statiomyidaé								
Beris clavipes		Diptera	Statiomyidaé								
Eristalis tenax	l'Eristale gluante	Diptera	Syrphidaé								
heliophilus pendulus		Diptera	Syrphidaé								
Melanostoma scalare		Diptera	Syrphidaé								
Scaeva pyrastri		Diptera	Syrphidaé								
Syrphus ribesii		Diptera	Syrphidaé								
Hybomitra muhlfeldi		Diptera	Tabanidaé								
Tabanus bovinus		Diptera	Tabanidaé								
Tachina fera		Diptera	Tachinidaé								
Xylophagus ater		Diptera	Xylophagidaé								
Chleon dipterum		Ephemeroptera	Baetidae								
Aphophora alni		Heteroptèra	Cercopoidaé								
Cercopis vulnerata	Le Cercopes sanguinolant	Heteroptèra	Cercopoidaé								
Lepyronia spumarius		Heteroptèra	Cercopoidaé								
Philaenus spumarius	La Cicadelle écumeuse	Heteroptèra	Cercopoidaé								
Coreus marginatus		Heteroptèra	Coreidaé								
Sigara sp		Heteroptèra	Corixidaé								
Calocoris biclavatus		Heteroptèra	Miridaé								
Liocoris tripustulatus		Heteroptèra	Miridaé								
Lygus pratensis		Heteroptèra	Miridaé								
Orthotylus virescens		Heteroptèra	Miridaé								
Teratocoris antennatus		Heteroptèra	Miridaé								
Aelia acuminata		Heteroptèra	Pentatomidaé								
Dolycoris baccarum		Heteroptèra	Pentatomidaé								
pléa atomaria		Heteroptèra	Pleidaé								
Nyrmus miriformis		Heteroptèra	Rhapalidaé								
apis mellifera	L' Abeille à miel	Hymenoptéra	Apoidaé								
Athalia sp		Hymenoptéra	Thentredinidaé								
bombus hortorum		Hymenoptéra	Apoidaé								
Bombus lapidarius		Hymenoptéra	Apoidaé								
Bombus lucorum		Hymenoptéra	Apoidaé								
Bombus pascuorum		Hymenoptéra	Apoidaé								
bombus pratorum		Hymenoptéra	Apoidaé								

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
Bombus rupestris		Hymenoptéra	Apoidaé								
Bombus terrestris		Hymenoptéra	Apoidaé								
Psithyrus campestris		Hymenoptéra	Apoidaé								
Formica rufa	La Fourmi rousse des bois	Hymenoptéra	formicidaé								
Ichneumon sp		Hymenoptéra	Ichneumonoidaé								
Lasius niger	La Fourmi noire des jardins	Hymenoptéra	formicidaé								
Myrmica rubida		Hymenoptéra	Myrmicinaé								
Trichiocampus viminalis		Hymenoptéra	Thentredinidaé								
Parasemia plantaginis	L'Ecaille du plantain	Lepidoptera	Arctiidaé								
Agonoptéryx ocellana		Lepidoptera	Depressariidaé								
Agonoptéryx purpuréa		Lepidoptera	Depressariidaé								
Agonoptéryx selini		Lepidoptera	Depressariidaé								
Agonoptéryx subpropinquella		Lepidoptera	Depressariidaé								
Diurnea fagella		Lepidoptera	Depressariidaé								
Neofalcuta ericetella		Lepidoptera	Gelechiidae								
Anacampis populella		Lepidoptera	Gelechiidaé								
Alcis repandata		Lepidoptera	Geometridaé								
Boarmia roboraria		Lepidoptera	Geometridaé								
Ectopris crepuscularia		Lepidoptera	Geometridaé								
Ematurga atomaria		Lepidoptera	Geometridaé								
Eulype hastata		Lepidoptera	Geometridaé								
Eupithecia tantillaria		Lepidoptera	Geometridaé								
Hydriomena furcata		Lepidoptera	Geometridaé								
Odonptera bidentata		Lepidoptera	Geometridaé								
Pachychmenia hippocastanaria		Lepidoptera	Geometridaé								
Petrophora chlorosata		Lepidoptera	Geometridaé								
Scotopteryx luridata		Lepidoptera	Geometridaé								
Semiothisa clathrata		Lepidoptera	Geometridaé								
Thera firmata		Lepidoptera	Geometridaé								
Thera obeliscata		Lepidoptera	Geometridaé								
Thera variata		Lepidoptera	Geometridaé								
trichoptéryx carpinata		Lepidoptera	Geometridaé								
Ancylis derasena		Lepidoptera	Tortricidaé								
Epinotia ramella		Lepidoptera	Tortricidaé								
Lapeyresia servillana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Phiaris micana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Reronea aspersana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Carterocephalus palaemon	L'Echiquier	Lepidoptera	hesperideaé								
Incurvaria pectinella		Lepidoptera	Incurvariidaé								
Callophrys rubi	La Thecla de la ronce	Lepidoptera	Lycaneidaé								
Heodes virgauréaé	L' Argus satiné	Lepidoptera	Lycaneidaé								
Quercusia quercus	Le Thécla du chêne	Lepidoptera	Lycaneidaé								

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
Thecla bétulaé	Le Thécla du bouleau	Lepidoptera	Lycaneidaé								
Microptérix aureatella		Lepidoptera	Micropterigidaé								
Autographa gamma		Lepidoptera	Noctuidaé								
Euclidia glyphica		Lepidoptera	Noctuidaé								
apatura iris	Le Grand mars changeant	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Araschnia levana	La Carte geographique	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Argynnis paphia	Le Tabac d'espagne	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Bolaria aquilonaris	Le Nacré de la canneberge	Lepidoptera	Nymphalidaé						x	x	
Brenthis ino	Le Nacré de la sanguisorbe	Lepidoptera	Nymphalidaé								
clossiana senele	Le Petit collier argenté	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Fabricania adippe	Le Moyen nacré	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Hamearis lucina		Lepidoptera	Nymphalidaé								
Mellicta athalia	Le Damier athalie	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Mellicta aurelia	La Mélitée des digitales	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Mesoacidalia aglaja	Le Grand nacré	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Nymphalis antopia	Le Morio	Lepidoptera	Nymphalidaé								
Proclossiana eunomia	Le Nacré de la bistorte	Lepidoptera	Nymphalidaé						x	x	
Aporia crataegi	Le Gazé	Lepidoptera	Pieridaé								
Pterophorus sp		Lepidoptera	Pterophoridaé								
Cryptobables bistriga		Lepidoptera	Pyralidaé								
Aphantophus hyperantus	Le Tristan	Lepidoptera	Satyridae								
Erebia medusa	Le Moiré franconien	Lepidoptera	Satyridae								
Lasiommata megera	Le Satyre	Lepidoptera	Satyridae								
Mela nargia galathea	Le Demi deuil	Lepidoptera	Satyridae								
Ancylis diminutana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Ancylis laetana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Ancylis uncella		Lepidoptera	Tortricidaé								
Bactra robustana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Capua vulgana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Epiblema tedella		Lepidoptera	Tortricidaé								
Gypsonoma dealbana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Hedya nubiferana		Lepidoptera	Tortricidaé								
Syndemis musculana		Lepidoptera	Tortricidaé								
adsita statices		Lepidoptera	Zygaenidae								
Rhagades pruri		Lepidoptera	Zygaenidae								
Aeshna cyanea	L'Aeshne bleue	odonata	Aeshnidaé								
Aeshna grandis	La Grande aeshne	odonata	Aeshnidaé								
Aeshena juncea	L'Aeshne des joncs	odonata	Aeshnidaé								
Aeshnea mixta	L'Aeshne mixte	odonata	Aeshnidaé								
Calopteryx virgo	Le Calopteryx vierge	odonata	Calopterygidaé								
Coenagrion puella	L'Agrion jouvencelle	odonata	Coenagrionidaé								
Enallagma cyathigerum	L'Agrion porte coupe	odonata	Coenagrionidaé								

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
erythromma najas	La Naîade aux yeux rouges	odonata	Coenagrionidaé								
Pyrrhosoma nymphula	La petite nymphe au corps de feu	odonata	Coenagrionidaé								
Ischnura elegans	L'Agrion élégant	odonata	Coenagrionidaé								
Plactynemis pennipes	L'Agrion à large patte	odonata	Coenagrionidaé								
Cordulegaster boltoni	Le Cordulégastre annelé	odonata	Cordulegastridaé								
Somatochlora artica	La Cordulie arctique	odonata	Corduliidaé								
Cordulia aena	La Cordulie bronzée	odonata	Corduliidaé								
Comphus vulgatissimus	Le Gomphe vulgaire	odonata	Gomhidaé								
Libellula depressa	La Libellule déprimée	odonata	Libellulidaé								
Libellula quadrimaculata	La Libellule à quatre taches	odonata	Libellulidaé								
Orthetrum coerulescens	L'Orthetrum bleuissant	odonata	Libellulidaé								
Sympetrum danae	Le Sympetrum noir	odonata	Libellulidaé								
Sympetrum fonscolombei	LeSympetrum de fonscolombe	odonata	Libellulidaé								
Sympetrum sanguineum	LeSympetrum rouge sang	odonata	Libellulidaé								
Gomphus pulchellus	LE Gomphe joli	odonata	Libellulidaé								
Chorthippus albomarginatus		Orthoptera	Acrididaé								
Chrysochraon dispar		Orthoptera	Acrididaé								
Omocestus viridulus		Orthoptera	Acrididaé								
Metrioptera brachyptera		Orthoptera	Decticinaé								
Leuctra fusca		Plecoptera	Leuctridaé								
Perla bipunctata		Plecoptera	Perlidaé								
Mammifères											
Cervus elaphus	Cerf élaphe	Artiodactyles	Cervidés			B3					
Capreolus capreolus	Chevreuil	Artiodactyles	Cervidés			B3					
Sus scrofa	Sanglier	Artiodactyles	Suidés								
Félis sylvestris	Chat sauvage	Carnivores	félidés		HIV	B2		W2-CE.A	x	x	
Mustella erminea	Hermine	Carnivores	Mustélidés			B3			x	x	
Martes martes	Martre	Carnivores	Mustélidés		HV	B3			x	x	
Mustella putorius	Putois	Carnivores	Mustélidés		HV	B3			x	x	
Vulpes vulpes	Renard roux	Carnivores	Canidés								
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Chiroptères	Vespertilionidés		HIV	B3	b2		x	x	
Talpa europaea	Taupe d'europe	Insectivores	Talpidés								
Crocidura leucodon	Croccidure leucode	Insectivores	Soricidés			B3					
Croccidura russula	Croccidure musette	Insectivores	Soricidés			B3					
Erinaceus europaeus	Hérisson	Insectivores	Erinacéidés			B3			x		
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	Insectivores	Soricidés			B3			x	x	
Sorex araneus	Musaraigne carrelet	Insectivores	Soricidés			B3					
Sorex minutus	Musaraigne pigmée	Insectivores	Soricidés			B3					
Microtus agrestis	Campagnol agreste	Rongeurs	Muridés								
Clethrionomys glaerolus	Campagnol roussâtre	Rongeurs	Muridés								
Microtus subterraneus	Campagnol souterrain	Rongeurs	Muridés								
arvicola terrestris	Campagnol terrestre	Rongeurs	Muridés								
Elyomis quercinus	Lérot	Rongeurs	Myoxidés			B3					
apodemus flavicollis	Mulot fauve	Rongeurs	Muridés								

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
Apodemus sylvaticus	Mulot sylvestre	Rongeurs	Muridés								
Sciurus vulgaris	Ecureuil commun	Rongeurs	Sciuridés			B3			x	x	
Muscardinus avellanarius	Muscardin	Rongeurs	Myoxidés		HIV	B3					
Micromys minutus	Rat des moissons	Rongeurs	Muridés								
Amphibiens											
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	Anoures	Discoglossidés		HIV	B2			x	x	
Bufo bufo	Crapaud commun	Anoures	Bufonidés			B3			x	x	
Rana esculenta	Grenouille verte	Anoures	Ranidés		HV	B3			x		
Rana temporia	Grenouille rousse	Anoures	Ranidés		HV	B3			x		
anguis fragilis	Orvet	Squamates	Anguidés			B3			x	x	
Lacerta agilis	Lézard des souches	Squamates	Lacertidés		HIV	B2			x	x	
Lacerta vivipara	Lézard vivipare	Squamates	Lacertidés			B3			x	x	
Natrix natrix	Couleuvre à collier	Squamates	Colubridés			B3			x	x	
Vipera berus	Vipère péliade	Squamates	Vipéridés			B3			x	x	
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	Urodèles	Salamandridés			B3			x	x	
Triturus alpestris	Triton alpestre	Urodèles	Salamandridés			B3			x	x	
Triturus helveticus	Triton palmé	Urodèles	Salamandridés			B3			x	x	
Oiseaux											
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Accipitriformes	Accipitridés			B2	b2	W2-CE.A	x		
Buteo buteo	Buse variable	Accipitriformes	Accipitridés			B2	b2	W2-CE.A	x		
Falco subbuteo	Faucon hobereau	Accipitriformes	Falconidés			B2	b2	W2-CE.A	x		
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Accipitriformes	Falconidés			B2	b2	W2-CE.A	x		
Milvus migrans	Milan noir	Accipitriformes	Accipitridés	OI		B2	b2	W2-CE.A	x		
Milvus milvus	Milan royal	Accipitriformes	Accipitridés	OI		B2	b2	W2-CE.A	x	x	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Accipitriformes	Accipitridés	OI		B2	b2	W2-CE.A	x		
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Ansériformes	Anatidés								
Mergellus albellus	Harle piette	Ansériformes	Anatidés			B2	b2		x		
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Caprimulgiformes	Caprimulgidés	OI		B2			x		
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Charadriiformes	Scolopacidés	OII/1, OIII/2		B3	b2			x	
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Charadriiformes	Scolopacidés	OII/1, OIII/2		B3	b2				
Ardea cinerea	Héron cendré	Ciconiformes	Ardéidés			B3			x		
Ciconia nigra	Cigogne noire	Ciconiiformes	Ciconiidés	OI		B2	b2	W2-CE.A	x	x	
Cuculus canorus	Coucou gris	Cuculiformes	Cuculidés			B3			x		
Columba palumbus	Pigeon ramier	Columbiformes	Columbidés	OII/1,OIII/1							
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Columbiformes	Columbidés	OII/2		B3		W3- CE.A			
Alcedo atthis	Martin- pêcheur d'Europe	Coraciiformes	Alcédinidés	OI		B2			x		
Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	Galliformes	Tétraonidés	OI et OII/2		B3					
Tetrao tetrix	Tétras lyre	Galliformes	Tétraonidés	OI et OII/2		B3					
Fulica atra	Foulque macroule	Gruiformes	Rallidés	OII/1, OIII/2		B3	b2				
Acanthis cannabina	Linotte mélodieuse	Passériformes	Fringillidés			B2			x		
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Passériformes	Aegithalidés			B3			x		
Alauda arvensis	Alouette des champs	Passériformes	Alaudidés	OII/2		B3					

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
Anthus pratensis	Pipit farlouse	Passériformes	Motacillidés			B2			x		
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Passériformes	Motacillidés			B2			x		
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Passériformes	Fringillidés			B2			x		
Carduelis spinus	Tarin des aulnes	Passériformes	Fringillidés			B2			x	x	
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Passériformes	Certhiidés			B2			x		
Carduelisis chloris	Verdier d'Europe	Passériformes	Fringillidés			B2			x		
Corvus corone	Corneille noire	Passériformes	Corvidés	OII/2							
Corvus frugilegus	Corbeau freux	Passériformes	Corvidés	OII/2							
Delichon urbica	Hirondelle de fenêtre	Passériformes	Hirundinidés			B2			x		
Emberiza citrinella	Bruant jaune	Passériformes	Emberizidés			B2			x		
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	Passériformes	Emberizidés			B2					
Erythacus rubecula	Rougegorge familier	Passériformes	Turdidés			B2			x		
Fringila coelebs	Pinson des arbres	Passériformes	Fringillidés			B3			x		
Fringila montifringilla	Pinson du Nord	Passériformes	Fringillidés			B3			x		
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Passériformes	Corvidés	OII/2							
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Passériformes	Laniidés	OI		B2			x		
Locustella naévia	Locustelle tachetée	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	Passériformes	Fringillidés			B2			x		
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Passériformes	Turdidés			B2			x		
Motacilla alba	Bergeronette grise	Passériformes	Motacillidés			B2			x		
Motacilla cinerea	Bergeronette des ruisseaux	Passériformes	Motacillidés			B2			x		
Parus ater	Mésange noire	Passériformes	Paridés			B2			x		
Parus caeruléus	Mésange bleue	Passériformes	Paridés			B2			x		
Parus cristatus	Mésange huppée	Passériformes	Paridés			B2			x		
Parus major	Mésange charbonnière	Passériformes	Paridés			B2			x		
Parus montanus	Mésange boréale	Passériformes	Paridés			B2			x		
Parus palustris	Mésange nonnette	Passériformes	Paridés			B2			x		
Passer domesticus	Moineau domestique	Passériformes	Passéridés								
Passer montanus	Moineau friquet	Passériformes	Passéridés			B3			x		
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Passériformes	Prunellidés			B2			x		
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	Passériformes	Fringillidés			B3			x		
Regulus ignicapillus	Roitelet à triple bandeau	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Régulus regulus	Roitelet huppé	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Sitta europaea	Sittelle torchepot	Passériformes	Sittidés			B2			x		
Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	Passériformes	Sturnidés	OII/2							
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Sylvia communis	Fauvette grisette	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Sylvia curruca	Fauvette babillarde	Passériformes	Sylviidés			B2			x		
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Passériformes	Troglodytidés			B2			x		
Turdus iliacus	Grive mauvis	Passériformes	Turdidés	OII/2		B3					
Turdus merula	Merle noir	Passériformes	Turdidés	OII/2		B3					

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
Turdus philomelos	Grive musicienne	Passériformes	Turdidés	OII/2		B3					
Turdus pilaris	Grive litorne	Passériformes	Turdidés	OII/2		B3					
Turdus viscivorus	Grive draine	Passériformes	Turdidés	OII/2		B3					
Dendrocopos major	Pic épeiche	Piciformes	Picidés			B2			x		
Dendrocopos minor	Pic épeichette	Piciformes	Picidés			B2			x		
Dendrocopos medius	Pic mar	Piciformes	Picidés	OI		B2			x	x	
Dryocopus martius	Pic noir	Piciformes	Picidés	OI		B2			x		
Tachibaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Podicipédiformes	Podicipédidés			B2			x		
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Strigiformes	Strigidés	OI		B2		W2-CE.A	x		
Asio flammeus	Hibou des marais	Strigiformes	Strigidés	OI		B2		W2-CE.A	x	x	
Asio otus	Hibou moyen-duc	Strigiformes	Strigidés			B2		W2-CE.A	x		
Strix aluco	Chouette hulotte	Strigiformes	Strigidés			B2		W2-CE.A	x		
Flore											
Angelica sylvestris	Angélique des bois	Apiales	Apiaceae								
Carum verticilatum	Carum verticilé	Apiales	Apiaceae								
Achillea ptarmica	Achillée sternutatoire	Asterales	Asteraceae								
Arnica montana	Arnica des montagnes	Asterales	Asteraceae								
Hieratium laevigatum	Epervière lisse	Astérales	Asteraceae								
Hieratium sabaudum	Epervière lisse	Astérales	Asteraceae								
Hypochoeris radiata	Porcelle enracinée	Asterales	Asteraceae								
Scorzonera humilis	Scorzonère basse	Asterales	Asteraceae								
Hieratium umbellatum	Epervière en ombrelle	Astérales	Asteraceae								
Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	Campanulales	Campanulaceae								
Wahlenbergia hederacea	Campanille à feuille de lierre	Campanulales	Campanulaceae								x
Lychnis flos-cuculi	Fleur de coucou	Caryophyllales	Caryophyllaceae								
Stellaria holostea	Stellaire holostée	Caryophyllales	Caryophyllaceae								
Stellaria graminea	Stellaire graminée	Caryophyllales	Caryophyllaceae								
Carex demissa	Laîche jaune-verdâtre	Cyperales	Cyperaceae								
Carex echinata	Laîche étoilée	Cyperales	Cyperaceae								
Carex nigra	Laîche noire	Cyperales	Cyperaceae								
Carex ovalis	Laîche des lièvres	Cyperales	Cyperaceae								
Carex panicea	Laîche faux-panicum	Cyperales	Cyperaceae								
Carex pilulifera	Laîche à pilules	Cyperales	Cyperaceae								
Carex rostrata	Laîche rostruée	Cyperales	Cyperaceae								
Eriophorum angustifolium	Linaigrette en épi	Cyperales	Cyperaceae								x
Eriophorum vaginatum	Linaigrette vaginée	Cyperales	Cyperaceae								
Rhynchospora alba	Rhynchospore blanc	Cyperales	Cyperaceae								x
Succisa pratensis	Sucisse des prés	Dipsacales	Dipsacaceae								
Calluna vulgaris	Callune fausse bruyère	Ericales	Ericaceae								
Erica tetralix	Bruyère tétragone	Ericales	Ericaceae								
Vaccinium myrtillus	Myrtille	Ericales	Ericaceae								
Vaccinium oxycoccos	Canneberge	Ericales	Ericaceae								
Chamaespartium sagitalle	Genêt ailé	Fabales	Fabaceae								

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ordre	famille	Statut de protection							
				Dir.oiseaux	Dir.habitats	Conv.de Bern	Conv.de Bonn	Conv de Washington et Réglement européen	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste régionale
Genista tinctoria	Genêt des teinturiers	Fabales	Fabaceae								
Lotus uliginosus	Lotier des marais	Fabales	Fabaceae								
Sarothamus scoparius	Sarothame à balais	Fabales	Fabaceae								
Betula pendula	Bouleau verruqueux	Fagales	Betulaceae								
Betula pubescens	Bouleau pubescent	Fagales	Betulaceae								
Athyrium filix-femina	Fougère femelle	Filicales	Woodsiaceae								
Dryopteris carthusiana	Polystic des chartreux	Filicales	Dryopteridaceae								
Gentiana pneumonanthe	Gentiane pneumonanthe	Gentianales	Gentianaceae								
Juncus acutiflorus	Jonc des bois	Juncales	juncaceae								
Juncus effusus	Jonc épars	Juncales	Juncaceae								
Juncus bufonius	Jonc des crapauds	Juncales	Juncaceae								
Juncus squarrosus	Jonc rude	Juncales	Juncaceae								
Juncus tenuis	Jonc grêle	Juncales	Juncaceae								
Luzula multiflora	Luzule multiflore	Juncales	juncaceae								
Luzula luzuloides	Luzule commune	Juncales	juncaceae								
Scutellaria galericulata	Scutellaire casquée	Lamiales	Lamiaceae								
Scutellaria minor	toque mineure	Lamiales	Lamiaceae								
Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine	Lamiales	Lamiaceae								
Lycopodium clavatum	Lycopode en massue	Lycopodiales	Lycopodiaceae		HV			CE.D			x
Epilobium augustifolium	Epilobe en épi	Myrtales	Onagraceae								
Epilobium palustre	Epilobe des marais	Myrtales	Onagraceae								
Dactylorhiza maculata	Orchis maculé	Orchidales	Orchidaceae								
Dactylorhiza majalis	Orchis à feuilles larges	Orchidales	Orchidaceae								
Dactylorhiza sphagnicola	Orchis des sphaignes	Orchidales	Orchidaceae					W2-CE.B			x
Osmunda regalis	Osmonde royale	Osmundales	Osmundaceae								
Molinia caeruela	Molinie bleue	Poales	Poaceae								
Nardus stricta	Nard raide	Poales	Poaceae								
Menyanthes tifoliata	Trèfle d'eau	Polemoniales	Menyanthaceae					CE.D			
Rumex acetosella	Petite oseille	Polygonales	Polygonaceae								
Lysimachia vulgaris	Lysimiaque commune	Primulales	Primulceae								
Caltha palustris	Populage des marais	Ranunculales	Ranunculaceae								
Ranunculus flamula	Renoncule flamette	Ranunculales	Ranunculaceae								
Frangula alnus	Bourdaine	Rhamnales	Rhamnaceae								
Potentilla erecta	Potentille dressée	Rosales	Rosaceae								
Galium palustre	Gaillet des marais	Rubiales	Rubiaceae								
Galium saxatile	Gaillet des rochers	Rubiales	Rubiaceae								
Galium uliginosum	Gaillet fangeux	Rubiales	Rubiaceae								
Salix aurita	Saule à oreillettes	Salicales	Salicaceae								
Drosera rotundifolia	Rossolis à feuilles rondes	Sarraceriales	Droseraceae						x		
Melampyrum pratense	Mélampyre des prés	Scrophulariales	Scrophulariaceae								
Pedicularis sylvatica	Pédiculaire des bois	Scrophulariales	Scrophulariaceae								
Hypericum dubium	Millepertuis douteux	Theales	Hypericaceae								
Hypericum maculatum	Millepertuis maculé	Theales	Hypericaceae								
Hypericum pulchrum	Millepertuis élégant	Theales	Hypericaceae								
Viola palustris	Violette des marais	Violales	Violaceae								

DDAF des Ardennes — CAHIER DES CHARGES — Code action : 2002 A 00 800 000 000

GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PERMANENTES PATUREES

Date d'engagement : effet contrat — Type d'action : fixe

OBJECTIFS-ENJEUX

Objectifs :
- ✓ Préserver les espèces naturelles et les biotopes.
- ✓ Mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage.
- ✓ Preserver la qualité de l'eau.

Enjeux :
- ✓ Eau – biodiversité
- ✓ Paysage et patrimoine naturel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de maintenir les surfaces en herbe en limitant l'utilisation d'engrais minéraux :

- pour améliorer la qualité de l'eau ;
- pour occuper l'espace afin d'entretenir le paysage avec un chargement limité, l'ensemble permettant une production de qualité avec des volumes adaptés au territoire

ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

- L'agriculteur maintient les surfaces en herbe (référence année n-1 par rapport à la signature du contrat).
- Les prairies bénéficiant des aides de cette mesure ne seront que pâturées
- La fauche des refus est possible mais sans récolte
- L'agriculteur enregistre les fumures organiques et minérales épandues sur la surface en herbe.

L'agriculteur s'engage à limiter la fumure minérale à 60 / 60 / 60 en moyenne annuelle sur la STH concernée.

- L'agriculteur s'engage à limiter la fumure organique à 65 N en moyenne annuelle sur la STH concernée. Le chargement moyen est limité à 1,8 UGB/ha de surface ou SFP
- Le buissonnement est interdit

Le desherbage chimique est interdit sauf pour les vivaces (chardons, ronces)

- L'affouragement est interdit sauf en période de transition alimentaire printemps automne ou d'accident climatique (sécheresse)
- Le système d'assainissement ne doit pas être modifié sauf cas particulier soumis pour accord préalable à la DDAF notamment aux abords des bâtiments.
- Sauf cas particulier et après avis de la CDOA les actions 20.1 et 20.2 doivent concerner l'ensemble des surfaces en herbe de l'exploitation mais les panachages sont possibles

Cette obligation porte sur les surfaces présentes au moment de la signature du contrat

Action 2002 A 02

Si les niveaux de chargement retenus ne sont pas identiques (1,8 UGB/ha , action 1 et 1,6 UGB/ha , action 2 ou 2 action 3), le calcul de chargement moyen sur STH se fera au prorata des surfaces contractualisées.

Exemple pour 100 ha STH : (40 ha x 1,8 UGB) + (60 ha x 1,6 UGB) = 1,68 UGB/ha STH en moyenne pour l'exploitation.

Des options complémentaires sont possibles :

✓ Action 2002 B 00 OPTION 1 : Pas de fumure organique sur les surfaces concernées Chargement moyen limité à 1,8 UGB/ha SFP.

✓ Action 2002 C 00 OPTION 2 :Fertilisation minérale limitée à 30 N / 60 P / 60 K en moyenne sur les surfaces concernées

Chargement moyen limité à 1,6 UGB/ha SFP

✓ Action 2002 D 00 OPTION 3 :Pas de fumure minérale sur les surfaces concernées Chargement moyen limité à 1,6 UGB/ha SFP.

L'option 1 peut être cumulée avec l'option 2 (action 2002 B 01) ou avec l'option 3 (action 2002 B 02)

MONTANT DES AIDES

Base : montant maximum : 640 F/ha/an (97.57 €/ha/an)

✓ Option 1 : 1 056 F/ha/an maximum (160.99 €/ha/an) (Action 2002 B 00)

✓ Option 2 : 865 F/ha/an maximum (131.87 €/ha/an). (Action 2002 C 00)

✓ Option 3 : 1 320 F/ha/an maximum (201.23 €/ha/an) (Action 2002 D 00)

✓ Option 1 + 2 : 1 281 F/ha/an maximum (195.29 €/ha/an) (Action 2002 B 01)

✓ Option 1 + 3 : 1 736 F/ha/an maximum (264.65 €/ha/an) (Action 2002 B 02)

La rémunération effective de l'action tiendra compte des plafonds et systèmes de dégressivité inscrits dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral

Une majoration incitative de 20 % maximum des primes CTE (cas général et options) est possible pour les surfaces en herbe valorisées par les OVINS sous conditions :

Du respect des critères nationaux (600 à 1 400 F/ha/an selon fertilisation) et communautaires (2 951 F/ha/an)

- D'être mise en œuvre sur les territoires B, D, E de la région Champagne-Ardenne (exceptionnellement, sur les territoires A et C sur avis d'un comité technique et si les mêmes conditions de production liées à l'herbe sont réunies)

Dans le cas de surfaces valorisées conjointement par des ovins et des bovins, la majoration ovine sera attribuée sur une superficie calculée au prorata du nombre d'ovins dans le cheptel (UGB).

CONTROLE ET EVALUATION

- Les parcelles entrant dans le contrat seront identifiées sur un plan et seront listées avec leur superficie par îlot.
- Des contrôles d'utilisation des parcelles pourront être réalisés
- Les contrôles de fertilisation se feront sur factures et mode d'épandage.

OBSERVATIONS

Le calcul du chargement sera réalisé selon le système complément extensif PAC

Les coefficients en UGB sont :

✓ 1 bovin mâle ou femelle de plus de 24 mois :	1 UGB
✓ 1 bovin mâle ou femelle de 6 à 24 mois :	0,6 UGB
✓ 1 bovin de moins de 6 mois :	0 UGB
✓ 1 PCO	0,15 UGB
✓ 1 jument	1 UGB
✓ 1 chèvre de plus de 10 mois	0,15 UGB

Les surfaces fourragères du dénominateur sont les surfaces en herbe, les prairies sarclées fourragères, les céréales, les oléagineux et les protéagineux auto consommés